



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Était excusé : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N°2025-31

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 05 Février 2025**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 05 février 2025.

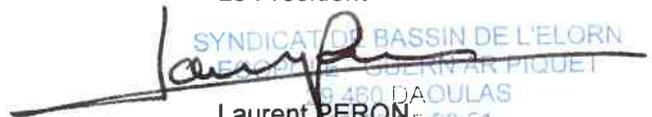
Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 05 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 18, rue de la République - 93 460 DAOUZAS
 02 99 25 93 51
 Laurent PERON
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2025

Le 05 Février 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 29 Janvier 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; Mme Catherine LE ROUX ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Étaient excusés : M. Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ;

Avaient donné procuration :

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS

M. Jean Michel LE LORC'H avait donnée procuration à Mme. Nathalie CHALINE

Mme Christiane MIGOT avait donné procuration à M. Laurent PERON

M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	13	17

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°2025-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 novembre 2024

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 27 novembre 2024.

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2024.

DELIBERATION N°2025-02 : Consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire Bretagne du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025

Résumé :

Une consultation a été lancée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne auprès de différentes assemblées dont les établissements publics territoriaux de bassin dont fait partie le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

La consultation concerne :

- Le projet des « Enjeux et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2028 à 2033 du bassin Loire-Bretagne » et son calendrier de travail,

Débat :

Laurent PERON évoque l'interrogation sur l'état de la masse d'eau Rade de Brest dans l'état des lieux de l'agence de l'eau à mettre en perspective avec les constats des scientifiques locaux et les difficultés à obtenir des financements de l'agence pour les études prévues dans le cadre du projet TerraRade.

Délibération :

le comité syndical à l'unanimité

- Souhaite le maintien de l'avant-propos des enjeux de l'eau (Sdage 2028-2033)
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 1 sur le climat avec la politique de l'eau à la hauteur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 2 sur la connaissance avec la connaissance et la communication au service de la prise de conscience pour éclairer les choix, accompagner les transitions et affronter les ruptures,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 3 sur les solidarités avec les politiques territoriales porteuses des nécessaires solidarités entre les acteurs et les territoires autour de la gestion de l'eau,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 4 sur les milieux aquatiques avec la préservation et la restauration des fonctionnalités des sols, des milieux aquatiques, des zones humides et du cycle naturel de l'eau,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 5 sur la sobriété avec la sobriété des usages, au cœur d'une gestion quantitative équilibrée, partagée et durable de l'eau,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 6 sur la qualité avec une eau de qualité pour la santé humaine et la préservation de la biodiversité,
- Souhaite le maintien des enjeux et pistes d'action pour l'enjeu 7 sur le littoral avec la préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines.
- Valide le fait que le calendrier et le programme de travail soient clairs,
- Donne un avis favorable sur le projet des enjeux du Sdage 2028-2033.
- Souhaite intégrer le commentaire suivant :

« La déclinaison du Sdage 2028-2033 en fonction des 7 enjeux facilitera sa lecture et son appropriation. La présence du dérèglement climatique en tant que fil rouge est une bonne chose, de même que la prise en compte accentuée du lien Terre-Mer avec un enjeu sur **la préservation des estuaires et de la mer en conciliant les activités terrestres et marines** bien identifié. La réaffirmation du besoin de

connaissance en termes de qualité et quantité sur l'ensemble des bassins versants avec la nécessité de prendre en compte leurs spécificités est appréciée.

Il serait intéressant d'élargir la communication de l'agence sur les redevances et le taux d'accompagnement sur chaque territoire.

Le Comité Syndical du Syndicat de Bassin de l'Elorn est en attente de la prochaine phase de réflexion collective, au vu des alertes sur la qualité des eaux de la rade de Brest et des évaluations scientifiques et techniques actuelles. Il reste attaché à une qualification de la rade de Brest sur son réel état »

- Autorise la chargée de mission du SAGE à répondre au questionnaire en ligne et autorise le président à signer tous les documents relatifs à celui-ci,

DELIBERATION N°2025-03 : Consultation sur les enjeux « inondations » du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2028-2033 du bassin Loire-Bretagne du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025

Résumé :

Une consultation a été lancée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne auprès de différentes assemblées dont les établissements publics territoriaux de bassin dont fait partie le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

La consultation concerne :

- Le projet des « Questions importantes (enjeux) et programme de travail pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne de 2028 à 2033 », son calendrier, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation et la liste des territoires à risques importants d'inondation.

Débat :

Les élus évoquent une consultation non adaptée au territoire.

Au-delà de la question des enjeux présentés dans le cadre de cette consultation, Lénaïc BLANDIN interroge les conséquences des inondations en matière de qualité de l'eau.

Délibération :

Le comité syndical, à l'unanimité

- Ne se prononce pas sur les pistes d'action envisagées pour accroître la sécurité des populations face aux inondations, réduire le coût des dommages et accélérer le retour à la normale des territoires sinistrés,
- Informe qu'il n'a pas d'observations à faire sur les pistes d'action proposées,
- Ne souhaite pas proposer d'autres pistes d'action pour le prochain PGRI,
- Ne se prononce pas sur le calendrier et le programme de travail,
- Ne souhaite pas faire d'observation sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI),
- Ne souhaite pas faire d'observation sur la liste des territoires à risque important d'inondation,
- Souhaite faire des observations supplémentaires :

« La consultation semble inadaptée aux enjeux et attentes du territoire. Il convient également de ne pas oublier le lien entre inondations et conséquences sur la qualité des eaux. »

- Ne se prononce pas sur le plan de gestion des risques inondation 2028-2033.
- Autorise la chargée de mission du SAGE à répondre au questionnaire en ligne et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à celui-ci,

DELIBERATION N°2025-04 : Modification des statuts

Résumé :

Le Président rappelle la délibération n°2023.44 du 20 décembre 2023 qui avait approuvé la modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn à compter du 1^{er} janvier 2024 suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par le Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et notamment

- Article 1 (création et durée du Syndicat) : mise à jour des membres du Comité syndical
- Article 5 (composition du Comité Syndical) : nombre de délégués pour la CCPL.

Dorénavant, du fait de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CAPLD et la CCPL, il convient de modifier la rédaction du Préambule et des articles 4.1.3 et 4.2.1 des statuts.

Il est proposé d'adopter la nouvelle version des statuts et d'approuver les modifications qui seront applicables au premier mars 2025.

La délibération du comité syndical sera ensuite notifiée à tous les membres adhérents du syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT dans un délai de 3 mois.

Il conviendra, passé ce délai, de demander à monsieur le préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Débat :

Une question se pose sur le déport des Elus des 2 communautés de commune et d'agglomération lors du vote. Henri BILLON explique que l'on est dans le droit d'élu et Nathalie CHALINE le confirme suite à la formation suivie le matin même avec Eau du Ponant.

Délibération :

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

DELIBERATION N°2025-05 : Adhésion à la Maison de la rivière

Résumé :

Le moulin de Vergraon à Sizun a été restauré pour devenir la Maison de la Rivière, un espace unique dédié à la préservation et à la découverte des écosystèmes aquatiques.

Avec le soutien permanent de scientifiques et d'experts en climatologie et en biodiversité, l'association PRÉ s'investit pleinement pour sensibiliser toutes les générations aux enjeux environnementaux actuels. Elle porte l'ambition renouvelée pour 2025 d'en faire un tiers-lieu favorisant les échanges et les initiatives locales autour de Sizun.

Dans le cadre de ses missions de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le syndicat de Bassin de l'Elorn a noué un partenariat avec la maison de la rivière en lui confiant des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes.

Au-delà de ces actions renouvelées chaque année, il apparaît opportun de renforcer ce partenariat en utilisant l'outil de la maison de la rivière pour support des actions portées par le syndicat de bassin de l'Elorn.

L'adhésion à la maison de la rivière pour un montant de 200 € annuels permettra de bénéficier de l'équipement pour l'organisation de réunions de travail, de manifestation avec d'autres publics (élus, partenaires, scientifiques...) sur les missions du syndicat.

Débat :

Laurent PERON explique qu'il a 1° Pertinence à pouvoir y adhérer et 2° Cohérence de ce partenariat qui peut se renforcer avec cette adhésion : (200€ annuels)

Pour exemple la maquette TerraRade pourra, lorsqu'elle ne sera pas mobilisée sur un évènement ou sur le territoire, être exposée en permanence à la maison de la rivière.

Le SBE pourra bénéficier de l'équipement de la Maison de la Rivière gratuitement. (organisation de réunions, d'opérations de sensibilisation...), sachant que le SBE est déjà en partenariat avec la maison de la rivière pour les actions de communication avec les scolaires.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer annuellement l'adhésion à la maison de la rivière pour la période 2025-2027 et à engager les dépenses correspondantes.

DELIBERATION N°2025-06 : Rapport des actionnaires 2024 de la Société Eau du Ponant

Résumé :

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires présentent un rapport écrit devant leur organe délibérant.

Débat :

Aucune remarque sur le rapport d'Eau du Ponant annexé au dossier de séance.

Décision :

Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport aux actionnaires 2024 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

PERSONNEL

DELIBERATION n°2025-07 : Prolongation du contrat de projet « animation agricole et breizh bocage »

Résumé :

Le Président rappelle la délibération n°2022-05 du 16 Février 2022 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn créait un emploi non permanent nécessaire à la réalisation du projet « animation agricole et Breizh Bocage »

La durée prévisible de l'opération avait été fixée du 19/04/2022 au 18/04/2025, sachant qu'un contrat de projet peut être conclu pour une durée minimale d'un an et dans la limite de six ans.

La réalisation du projet n'étant pas encore terminée, Il est proposé au Comité Syndical de prolonger le projet comme suit :

Prolongation du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 19/04/2025 au 18/04/2028	1	Catégorie B	Animation agricole et Breizh bocage	35 heures

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-58 du 17 décembre 2020 et la délibération n°2024-36 du 23 Octobre 2024 sont applicables.

Débat :

Il est nécessaire de prolonger le contrat de projet qui arrive à échéance au 19/04/2025 d'autant plus que le SBE vient de recruter un contractuel le 28 octobre dernier. Le SBE reste engagé sur la mise en œuvre du programme Breizh Bocage, même si des questions de financement commencent à se poser sur ce programme (avec un disponible de fonds européens en baisse : ne restent plus 5 millions d'euros de disponible pour les 3 ans à venir alors que l'on était sur une consommation de 5 millions par an pour l'ensemble de la Bretagne)

Réflexion à mener avec la région Bretagne sur la poursuite du programme au vu de cette question de financement : financement partiel par les agriculteurs, autofinancement, priorisation des travaux... Mais pour autant, ces travaux sont nécessaires et leur réalisation doit se poursuivre sur notre territoire.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la prolongation du contrat de projet « animation agricole et Breizh Bocage ».

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°2025-08 : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Résumé :

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Débat :

Laurent PERON, Président du Syndicat, quitte la salle.

Hervé FAYOLLE, Conseiller aux Décideurs Locaux, présente le CFU et les résultats :

- *Augmentation des réserves de 300 000 € sur l'année 2024 sur le budget principal*
- *Indicateurs de gestion : Qualité de mandatement et de titres ; agréable de travailler avec le SBE.*
- *Absence de rattachement des Intérêts Courants Non Echus.*
- *Fonds de roulement : le montant des réserves a augmenté avec l'augmentation des cotisations depuis 2023.*
- *Trésorerie de 1,7 M€ au 31/12/2024 permettant 500 jours de charges de fonctionnement.*

Hervé Fayolle rappelle l'évolution de la CAF qui devenait problématique en 2023 en l'état des cotisations, ne permettant plus d'emprunter et de faire face à des dépenses importantes d'investissement (barrage...).

L'augmentation des cotisations a permis de consolider les possibilités d'autofinancement et d'assainir la gestion (bons indicateurs). La situation financière du syndicat permet d'envisager en 2025 le remboursement de l'emprunt en cours

Henri BILLON précise que l'augmentation de la CAF du fait de la revalorisation des cotisations de 300 000€ a permis d'emprunter 450 000€ pour les travaux du barrage en 2023.

Il est précisé toutefois que seuls 250 000€ ont été mandatés au 31/12/2024 pour les travaux du barrage (900 000 €) avec donc un fort impact à prévoir sur la trésorerie du Syndicat en 2025.

Aucune question sur le budget annexe (production d'électricité) présenté à suivre.

Laurence CLAISSE, vice-présidente du SBE, présente la délibération et propose de voter le CFU du budget principal.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve le Compte Financier Unique 2024
- donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-09 : Affectation du résultat 2024

Résumé :

Considérant que le Compte Financier Unique adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement
A/ Résultat de l'exercice 2024 :	507 984.49 €
B/ Résultat 2023 reporté :	251 076.78 €
C/ Résultat à affecter = A + B	759 061.27 €

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2024 :	- 157 319.93 €
E/ Résultat 2023 reporté :	905 966.74 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser)	748 646.81 €
Solde des Restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) :	718 216.34 €

Débat :

Aucune remarque.

Délibération :

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (**400 000€**) au compte 1068
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (**359 061.27€**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2025.
- de reporter la totalité de l'excédent d'investissement (**748 646.81€**) au compte 001, excédent d'investissement reporté sur le budget principal 2025.

DELIBERATION N°2025-10 : Attributions de subventions 2025

Résumé :

Depuis de nombreuses années, le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en place des aides directes en faveur des agriculteurs pour financer les passages d'outils de désherbage mécanique, pour faire des analyses agronomiques et pour acquérir du matériel d'abreuvement.

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	25 € / ha	40 à 50 €/ha par binage
Agronomie			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / Exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €
Matériel pour franchissement des cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer,...)	40 %	500 €	1500 €

Débat :

Il s'agit d'une délibération annuelle qui détaille les modalités d'aides aux agriculteurs.

Nolwenn LE GAC a préparé un diaporama qui présente la liste des aides dans une enveloppe de 4 000€.

Sur 2024, 2 000€ d'aides versés pour l'acquisition de 2 pompes solaires.

Le détail des prestations aidées avec les plafonds d'aide sont précisés dans la délibération.

Aucune question.

Délibération :

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de poursuivre ces aides pour l'année 2025 dans une enveloppe budgétaire de **4 000 €** et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025

DELIBERATION N°2025-11 : Compensation piscicole 2025

Résumé :

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2024 est égal à 120.01 (base 2015),

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de **31 931.64 €** afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

Débat :

Valérie YEUCH rappelle qu'une épizootie des poissons en 2024 a entraîné la réalisation d'un vide sanitaire dans les piscicultures dont celle de l'AAPPMA de l'Elorn. Ce vide sanitaire n'a donc pas permis de produire des smolts pour des lâchers en 2025.

Nathalie HALL précise que le paiement se fait sur la base du service fait avec le certificat de lâcher à l'appui du mandat. Celui-ci est fait au nom de la FFPPMA qui reverse 40% à l'AAPPMA de l'Elorn. La compensation fait l'objet d'une formule de révision.

Laurent PERON propose d'inscrire la somme au budget et de prendre contact avec la FFPPMA pour l'informer que le versement de la compensation est conditionné par le lâcher de smolts. On peut toujours prendre la délibération.

Pas d'observations.

Délibération :

Le comité syndical approuve le versement de la somme de 31 931.64€ afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

DELIBERATION N°2025-12 : Vote du budget primitif 2025

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Débat :

Nathalie CHALINE demande si le BP intègre bien le remboursement de l'emprunt pour les travaux du barrage.

Confirmation de Laurent PERON.

Délibération :

Après délibération, le comité syndical vote le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

FINANCES : BUDGET ANNEXE

DELIBERATION N°2025-13 : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Résumé :

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe du Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Débat :

Laurent PERON quitte la salle. Le CFU a déjà été présenté par H. FAYOLLE.

Laurence CLAISSE met aux voix.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve le Compte Financier Unique 2024
- donne pouvoir à M. Le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-14 : Affectation du résultat 2024**Résumé :**

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement
A/ Résultat de l'exercice 2024 :	16 895.33 €
B/ Résultat 2023 reporté :	18 034.77 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:	34 930.10 €

	Section d'Investissement
D/ Résultat de l'exercice 2024 :	37 353.40 €
E/ Résultat 2023 reporté :	141 475.13 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :	178 828.53 €

Débat :

Pas de question ni d'observations.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté (**34 930.10 €**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025
- de reporter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**178 828.53 €**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2025

DELIBERATION N°2025-15 : Vote du budget primitif 2025**Résumé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Débat :

Philippe RYBSKI précise que le BP anticipe un niveau de recette plus faible sur la vente d'électricité pour 2025 (50 000€) alors qu'en 2024, 80 000€ ont été réalisés. Cette prudence s'explique par les conséquences des travaux en cours sur le niveau de la retenue début 2025 et les lâchers à venir. La production sur les premiers mois de l'année sera impactée par le niveau bas du barrage et la nécessité de remplir la retenue pour l'été 2025 (débits de lâcher faibles) alors que le tarif hiver est plus intéressant. L'exercice de prévision de recettes reste par ailleurs théorique car dépendant de la pluviométrie.

Sur les dépenses, le BP prévoit une inscription au budget pour l'entretien des turbines qui reste à confirmer après analyse du besoin.

Pas de question.

Délibération :

Après avis favorable du bureau syndical en date du 24 janvier 2025 et après délibération, le comité syndical vote le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

PROGRAMME D' ACTIONS

DELIBERATION N° 2025-16 : Convention avec la FDGDON 2025-2028

Résumé :

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient alors réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piégeurs, sans implication active du Syndicat de bassin.

En 2016, le Syndicat de bassin a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation ;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...)
 - Campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.
 - Une indemnité de piégeage versée aux piégeurs (5 € / animal piégé).

Entre 2016 et 2023, 5832 rongeurs ont été capturés, soit 729 par an en moyenne.

Fort de ces résultats et désireux de poursuivre cette action à moyen terme, la durée de la nouvelle convention est fixée à 3 ans, correspondant aux années 2025, 2026 et 2027, pour un montant prévisionnel de 8 000 € par an.

L'indemnité de capture de 5 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture depuis 2020.

Débat :

La convention devient tri annuelle par soucis de simplification administrative. Le diaporama de Gwénola Le Men est présenté en cours de séance.

Le tarif de capture reste identique et conforme à ce qu'il se pratique sur les territoires voisins. Pas d'augmentation depuis 3 ans pour dépense de 8 000€ annuelle.

Pas de question.

Délibération:

Après délibération, le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour la période 2025-2027 et à engager les dépenses correspondantes

DELIBERATION N° 2025-17 : Vote du taux de solidarité GEMAPI

Résumé :

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Débat :

Aucune question

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de la participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement 2025 liées à la GEMAPI.

Avenant aux programmes prévisionnels d'actions GEMAPI pour l'année 2025

Débat :

Les deux projets de délibération concernant le programme prévisionnel d'actions GEMAPI pour l'année 2025 (avenants aux conventions avec les 2 Communautés de communes et d'agglomération) posent la question du déport des élus de ces collectivités (présence pendant la présentation, présence et participation au débat puis au vote).

Chantal SOUDON précise que le déport vaut également pour les avenants ; Elle précise que l'avenant présenté pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas a fait l'objet d'une décision de la CAPLD.

Après débat, il s'avère que si les élus des deux communautés de communes et d'agglomération concernées se déportent, le quorum ne peut être atteint.

Henri BILLON évoque une formation dispensée aux élus sur la prise illégale d'intérêt et propose de se renseigner auprès de la Préfecture. Il évoque également la participation financière des EPCI en faisant référence au Syndicat de l'HORN sur l'affectation de la cotisation sur le budget de l'eau (petit cycle) ou sur le budget général (grand cycle).

Décision :

Report du vote des 2 délibérations lors d'un prochain Comité syndical.

DELIBERATION N° 2025-18 : Convention de mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière – VMA Cours d'Eau ELORN - année 2025

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2025.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 100 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

DELIBERATION N°2025-19 : Convention pour la réalisation des travaux du VMA Cours d'Eau ELORN – année 2025

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2025 :

- Entretien de la ripisylve : 17 682 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Restauration de berges : 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2025, pour un montant prévisionnel de 47 397 €.

Débat :

Aucune question

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- Autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

DELIBERATION N°2025- 20 : Convention pour la réalisation des travaux du VMA Cours d'eau DAOULAS – année 2025

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrou et du Roual sont prévus pour l'année 2025 :

- Entretien de la ripisylve : 16 156 mètres
- Restauration de berges : 100 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 5 petits obstacles

Les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve à l'AAPPMA de Daoulas pour un montant prévisionnel de 15 772 €

Débat :

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- Autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

DELIBERATION N° 2025-21 : Programme d'actions du SAGE ELORN 2025 - Approbation du programme d'actions prévisionnel 2025 et demandes de subventions 2025

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille également à l'élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d'action pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de Brest. Les actions du SAGE Elorn décrites dans la note technique « Programme d'actions du bassin versant de l'Elorn 2025 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	COUT ETP	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			SBE		Région Bretagne		
				Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle
SAGE Coordination/Animation générale	1,9000		249 300 €	249 300 €	70%	174 510 €	24%	59 790 €			26 198 €
Animation SAGE (VY)	1,0000	56 500	56 500 €	56 500 €	70%	39 550 €	30%	16 950 €			4 238 €
Animation SAGE (charges struct.)			18 000 €	18 000 €	70%	12 600 €	30%	5 400 €			1 350 €
Co-animation (PR)	0,5000	92 400	46 200 €	46 200 €	70%	32 340 €	30%	13 860 €			3 465 €
Etude quanti			100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	15%	15 000 €	100 000 €	15%	15 000 €
Sécrétariat SAGE (NH)	0,4000	46 500	18 600 €	18 600 €	70%	13 020 €	30%	5 580 €			1 395 €
Forfait fonctionnement CLE 10k€			10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	30%	3 000 €			750 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,6000		27 341 €	22 941 €	50%	10 223 €	63%	17 118 €			8 559 €
Suivi de la qualité de l'eau (enquêtes, pollutions, suivis)			6 364 €	6 364 €	50%	3 182 €	50%	3 182 €			1 591 €
Suivi qualité - analyses bactériologique et discrimination			10 082 €	10 082 €	50%	5 041 €	50%	5 041 €			2 521 €
Suivi qualité - évaluation érosion avec le CEREMA			2 495 €	2 495 €	0%	0 €	100%	2 495 €			1 248 €
Suivi de la qualité de l'eau (GLM)	0,1000	44 000	4 400 €				100%	4 400 €			2 200 €
Suivi de la qualité de l'eau (charges struct.)			0 €					0 €			0 €
Stage Données existantes / Manques sur territoire SAGE Elorn	0,5000		4 000 €	4 000 €	50%	2 000 €	50%	2 000 €			1 000 €
SAGE - Communication	0,0500		30 625 €	14 000 €	50%	7 000 €	77%	23 625 €			6 813 €
Communication SAGE (prestations, supports)			8 000 €	8 000 €	50%	4 000 €	50%	4 000 €			2 000 €
Communication SAGE (0,025 GLM + 0,025 SI)	0,0250	44 000	1 100 €				100%	1 100 €			550 €
	0,0250	61 000	1 525 €				100%	1 525 €			763 €
Communication SAGE (charges struct.)			0 €	0 €	70%	0 €		0 €			0 €
Prestations communication et sensibilisation scolaires			20 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	85%	17 000 €			3 500 €
									part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)		

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- Le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne) ;
- Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
- Le montant de la part statutaire de la Région Bretagne, membre du SBE.

Le Président précise que :

- › Le coût total des actions 2025 pour le SAGE Elorn sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau suivant est de 307 266 €, intégrant l'étude Besoins/Ressource qui fait l'objet d'une délibération spécifique.
- › La part de subvention attendue est de 191 733 € pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 62% du montant de dépense prévisionnelle. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 100 533 €, soit 33% du total des dépenses.
- › La Région Bretagne participe statutairement aux actions d'animation, de coordination et de communication du SAGE de l'Elorn. Ainsi, le montant de sa part statutaire est de 26 569 €.
- › En intégrant le financement de la Région dans la part statutaire et la participation de la Région à l'étude Besoins/ressource (15 000 €), le reste à charge pour le SBE passe à 73 964 €, soit 24% des dépenses.

Débat :

Aucune question

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le programme prévisionnel d'actions du SAGE Elorn pour l'année 2025 présenté en annexe,
- approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

DELIBERATION N° 2025-22 : Demande de subvention Etude besoins en ressources

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Les actions du SAGE Elorn décrites dans la note technique « Etude Besoins/Ressource » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	COUT ETP	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			SBE		Région Bretagne		
				Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle
SAGE Coordination/Animation générale	1,9000		249 300 €	249 300 €	70%	174 510 €	24%	59 790 €			26 198 €
Animation SAGE (VY)	1,0000	56 500	56 500 €	56 500 €	70%	39 550 €	30%	16 950 €		25%	4 238 €
Animation SAGE (charges struct.)			18 000 €	18 000 €	70%	12 600 €	30%	5 400 €		25%	1 350 €
Co-animation (BP)	0,3000	32 400	48 200 €	48 200 €	70%	32 340 €	30%	13 000 €		25%	3 265 €
Etude quanti			100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	15%	15 000 €	100 000 €	15%	15 000 €
Secrétariat SAGE (NH)	0,1200	16 600	10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	30%	3 000 €		25%	1 395 €
Forfait fonctionnement CLE 10k€			10 000 €	10 000 €	70%	7 000 €	30%	3 000 €		25%	750 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	0,6000		27 341 €	22 941 €	50%	10 223 €	63%	17 118 €			8 559 €
Suivi de la qualité de l'eau (enquêtes, pollutions, suivis)			6 364 €	6 364 €	50%	3 182 €	50%	3 182 €		50%	1 591 €
Suivi qualité - analyses bactériologique et discrimination			10 082 €	10 082 €	50%	5 041 €	50%	5 041 €		50%	2 521 €
Suivi qualité - évaluation érosion avec le CEREMA			2 495 €	2 495 €	0%	0 €	100%	2 495 €		50%	1 248 €
Suivi de la qualité de l'eau (GLM)	0,1000	44 000	4 400 €				100%	4 400 €		50%	2 200 €
Suivi de la qualité de l'eau (charges struct.)			0 €					0 €		50%	0 €
Stage Données existantes / Manques sur territoire SAGE Elorn	0,5000		4 000 €	4 000 €	50%	2 000 €	50%	2 000 €		50%	1 000 €
SAGE - Communication	0,0500		30 625 €	14 000 €	50%	7 000 €	77%	23 625 €			6 813 €
Communication SAGE (prestations, supports)			8 000 €	8 000 €	50%	4 000 €	50%	4 000 €		50%	2 000 €
Communication SAGE (0,025 GLM + 0,025 SI)	0,0250	44 000	1 100 €				100%	1 100 €		50%	550 €
Communication SAGE (charges struct.)	0,0250	61 000	1 525 €				100%	1 525 €		50%	763 €
Prestations communication et sensibilisation scolaires			20 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	85%	17 000 €		50%	3 500 €
									part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)		

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- › Le montant de dépense prévisionnelle pour l'étude Besoins/Ressource ;
- › Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne) ;
- › Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
- › Le montant de la part statutaire de la Région Bretagne, membre du SBE.

Le Président précise que :

- › Le coût total de cette action 2025 pour le SAGE Elorn sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau suivant est de 100 000 €.
- › La part de subvention attendue est de 70 000 € pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 70% du montant de dépense prévisionnelle.
- › La Région Bretagne participe aux actions d'acquisition de données hydrologique, le montant de subvention attendue est de 15 000 €, soit 15% du montant de la dépense prévisionnelle.
- › En intégrant le financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne, le reste à charge pour le SBE est de 15 000 €, soit 15% des dépenses.

Débat :

Le principe de financement par l'Agence de l'Eau de cette étude limitée aux volets hydrologie et usages avec collecte de données à l'échelle du territoire est actée. Elle s'inscrit dans le cadre du dérèglement climatique en cours et permet d'engager l'étude complète Hydrologie Milieu Usages Climat préalable à la révision du SAGE.

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve l'action « Etude Besoins/Ressource » du SAGE Elorn pour l'année 2025 présenté en annexe,
- Approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

DELIBERATION N° 2025-23 : Programme d' ACTIONS DU BASSIN VERSANT de l'ELORN 2025 - Approbation du programme d'actions prévisionnel 2025 et demandes de subventions 2025

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille également à l'élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d'action pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de

Brest. Les actions concernant les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn décrites dans la note technique « Programme d'actions du Bassin Versant de l'Elorn 2025 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous :

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	COUT ETP	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne			Conseil Départemental du Finistère		
				Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle
Animation agro-environnementale	0,4600		71 510 €			0 €			0 €			0 €
Animation PAEC (NLG)	0,3000	38 500,00	11 550 €									
Animation PAEC (charges structure)			0 €									
Animation agricole générale BV (NLG)	0,1600	38 500,00	6 160 €									
Animation agricole générale BV (Foncier Drenec, acc/ conseil agro environnementaux/ pollutions) (charges struct.)			0 €									
Animation BV bactério (?)	0,0000	38 500,00	0 €									
Animation BV bactério (charges struct.)			0 €									
Matériel abreuvement action BV			5 000 €									
Actions d'accompagnement BV (herbe, bas intrants, PDT, optima's)			11 000 €									
Suivi CRAB lin			4 000 €									
Animation échanges fonciers CRAB + veille Safer			9 800 €									
Aides directes aux agriculteurs			4 000 €									
Achats terrains Drenec			20 000 €									
VMA cours d'eau - GEMA	1,0500		187 500 €	0 €	0%	0 €	187 500 €	11%	20 180 €	187 500 €	0%	0 €
Animation GEMA Cours d'eau (GLM)	0,5500	44 000,00	24 200 €				24 200 €	40%	9 680 €			
Technicien de rivière AAPPMA	0,5000	44 200,00	22 100 €				22 100 €					
Animation GEMA Cours d'eau (charges structure)			0 €									
ENTRETIEN : Travaux de gestion de la végétation rivulaire et des gros embâcles			43 200 €				43 200 €					
MORPHOLOGIE : Travaux restauration berges			20 000 €				20 000 €	30%	6 000 €			
Suppression des très gros embâcles			5 000 €				5 000 €					
Travaux petite continuité			15 000 €				15 000 €	30%	4 500 €			
Travaux grande continuité			44 000 €				44 000 €					
Etudes continuité			14 000 €				14 000 €					
Zones humides	0,2500		12 125 €	0 €	0%	0 €	12 125 €	40%	4 850 €	12 125 €	0%	0 €
Animation (NLG)	0,2500	38 500,00	9 625 €				9 625 €	40%	3 850 €	9 625 €	0%	0 €
Animation (charges struct.)			0 €									
Etude, communication			2 500 €				2 500 €	40%	1 000 €	2 500 €	0%	0 €
TOTAL	1,7600		271 135 €			0 €			25 030 €			0 €

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	ETP	COUT ETP	Dépense prévisionnelle	Etat/Europe/AAP divers multifinanciers			conventions		SBE	
				Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Signataire/ Convention	Montant remboursement	Taux résiduel	Reste à charge
Animation agro-environnementale	0,4600		71 510 €			10 626 €		0 €	85%	60 884 €
Animation PAEC (NLG)	0,3000	38 500,00	11 550 €	11 550 €	80%	9 240 €			20%	2 310 €
Animation PAEC (charges structure)			0 €	1 733 €	80%	1 386 €				-1 386 €
Animation agricole générale BV (NLG)	0,1600	38 500,00	6 160 €						100%	6 160 €
Animation agricole générale BV (Foncier Drenec, acc/ conseil agro environnementaux/ pollutions) (charges struct.)			0 €							0 €
Animation BV bactério (?)	0,0000	38 500,00	0 €							0 €
Animation BV bactério (charges struct.)			0 €							0 €
Matériel abreuvement action BV			5 000 €						100%	5 000 €
Actions d'accompagnement BV (herbe, bas intrants, PDT, optima's)			11 000 €						100%	11 000 €
Suivi CRAB lin			4 000 €						100%	4 000 €
Animation échanges fonciers CRAB + veille Safer			9 800 €						100%	9 800 €
Aides directes aux agriculteurs			4 000 €						100%	4 000 €
Achats terrains Drenec			20 000 €						100%	20 000 €
VMA cours d'eau - GEMA	1,0500		187 500 €	58 000 €	0%	46 400 €	CAPLD CCPL	60 460 €	32%	60 460 €
Animation GEMA Cours d'eau (GLM)	0,5500	44 000,00	24 200 €					7 260 €	30%	7 260 €
Technicien de rivière AAPPMA	0,5000	44 200,00	22 100 €					11 050 €	50%	11 050 €
Animation GEMA Cours d'eau (charges structure)			0 €					0 €		0 €
ENTRETIEN : Travaux de gestion de la végétation rivulaire et des gros embâcles			43 200 €					21 600 €	50%	21 600 €
MORPHOLOGIE : Travaux restauration berges			20 000 €					7 000 €	35%	7 000 €
Suppression des très gros embâcles			5 000 €					2 500 €	50%	2 500 €
Travaux petite continuité			15 000 €					5 250 €	35%	5 250 €
Travaux grande continuité			44 000 €	44 000 €	80%	35 200 €		4 400 €	10%	4 400 €
Etudes continuité			14 000 €	14 000 €	80%	11 200 €		1 400 €	10%	1 400 €
Zones humides	0,2500		12 125 €	0 €	0%	0 €	CAPLD CCPL	3 638 €	30%	3 638 €
Animation (NLG)	0,2500	38 500,00	9 625 €					2 888 €	30%	2 888 €
Animation (charges struct.)			0 €					0 €		0 €
Etude, communication			2 500 €					750 €	30%	750 €
TOTAL	1,7600		271 135 €			57 026 €		64 098 €	46%	124 982 €

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- › Le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- › Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et

Etat/Europe/AAP divers multi-financeurs ainsi que les collectivités via les conventions GEMA et le taux de solidarité) ;

- › Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;

Le Président précise que :

- › Le coût total des actions 2025 pour les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau précédent est de 271 135 €.
- › La part de subvention attendue est de 82 056 €, soit 30% du montant de dépense prévisionnelle. Dans le cadre de la GEMA, une partie des actions est prises en charge par les conventions, soit 64 098 €. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 124 982 €, soit 46% du total des dépenses.

Débat :

Philippe RYBSKI présente les tableaux avec les différents items d'actions (animation agricole et VMA et zones humides).

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le programme prévisionnel d'actions pour les Animations agro-environnementales, le Volet Milieux Aquatiques (VMA) et les Zones Humides du territoire du SAGE Elorn pour l'année 2025 présenté ci-dessus.
- approuve le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

DELIBERATION N°2025-24 : Convention animations scolaires Année 2025

Résumé :

Un volet « animations scolaires et grand public » est prévu dans le programme prévisionnel d'actions du BV de l'Elorn pour l'année 2025 pour un montant prévisionnel de 20 000€.

La coordination des différentes interventions autour des projets pédagogiques définis avec les enseignants et correspondant aux objectifs retenus dans le SAGE sera réalisée par le Syndicat ; un bilan des travaux réalisés sera demandé aux prestataires (fiche animation).

Suite à la rencontre de différentes associations locales compétentes dans le domaine, le Président propose le programme prévisionnel suivant pour l'année 2025 :

Prestataire	Coût de l'animation (demi-journée)	Public visé	Dépenses prévisionnelles
Maison de la rivière	200 €	Ecoles primaires	11 000€
Centre de Moulin Mer	sur l'estran : 165 € sortie en barge : 270 €	Ecoles primaires	9 000€
		Total	20 000€

Débat :

Les montants de ces actions de sensibilisation au titre du SAGE restent identiques à ceux de 2024.

Concernant le centre de Moulin Mer, Laurent PERON précise DON BOSCO a arrêté son activité et qu'il y a un repreneur. Il conviendra de vérifier que le repreneur poursuit ces actions de sensibilisation et le cas échéant de mettre à jour la convention avec le nouveau signataire.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer les conventions avec les associations pour les animations scolaires de l'année 2025.

DELIBERATION N°2025-25 : Organisation et défraiement du concours agricole « prajou an arvorig » et d'une journée évènement pour les 10 ans - année 2024 -2025

Résumé :

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion des zones humides, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours, a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche ;

Considérant l'opportunité de travailler en coopération avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Chambre d'Agriculture et les territoires d'eau voisins de l'Elorn : An Dour, le syndicat mixte de l'Horn et du Bas Léon (depuis 2019).

Considérant les multiples enjeux des prairies fleuries sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agro-environnementaux,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Production de fourrage de qualité, ainsi que de viandes et miels produits sur le territoire,
- Maintien de la valeur paysagère des prairies dans les paysages locaux ;

Considérant la demande de partage des frais par les co organisateurs (1000€ environ) ;

Débat :

*Journée prévue le 04/04.
Aucune question*

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- approuve le partenariat avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et les autres structures pour l'organisation de ce concours et de l'évènement autour des 10 ans
- valide le budget relatif à l'opération (1000€) : organisation du concours, le défraiement du jury (repas, hébergement, transport), les frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, les frais de remise des prix (achat de lots) et de la journée évènement technique.
- autorise le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

SITE DU DRENNEC/BARRAGE

DELIBERATION N° 2025-26 : Vente de bois de chauffage

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est propriétaire de 91 ha de forêt aux abords du lac du Drennec. Cette forêt soumise au régime forestier, dispose ainsi d'un plan d'aménagement élaboré en 2012 en concertation avec l'ONF.

Les agents du syndicat de bassin de l'Elorn en charge de la gestion du site sont amenés à faire des coupes de bois notamment pour assurer la sécurité des circulations sur le site hors zones d'intervention sylvicoles. La tempête Ciaran de novembre 2023 a généré un volume important à valoriser.

Aussi, il apparaît opportun de pouvoir procéder à de la vente de bois de chauffage aux particuliers.

Le prix de vente est fixé à 200 € la corde pour des bûches de 50 cm avec prise en charge par les particuliers aux locaux techniques du barrage.

Débat :

*Demande de précision sur le volume de ce stock.
Eric Prigent évoque une trentaine de cordes.*

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- approuve les modalités de vente de bois de chauffage et d'autoriser le Président à engager les dépenses et recettes correspondantes

DELIBERATION N° 2025-27 : Participation financière aux travaux réalisés par COMMANA

Résumé :

Le syndicat de bassin de l'Elorn propriétaire des espaces de loisir autour du barrage du Drennec entretient le cheminement piéton de 6,5 km qui permet de faire le tour du lac.

L'aménagement piéton présente en matière de sécurité des piétons deux discontinuités :

- Au niveau du barrage du Drennec avec une circulation des piétons qui se fait directement sur la chaussée du barrage sur 250 mètres
- Au niveau de l'anse du Mougau où les promeneurs doivent emprunter le bas-côté de la continuité de la voie communale sur 110 mètres

Dans le cadre de sa compétence voirie, la commune de Commana a programmé ses travaux de rénovation de la continuité de voie communale au niveau de l'anse du Mougau.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons, un projet a été établi afin :

- D'interdire avec des bornes en bois le stationnement au droit du lac afin d'autoriser en sécurité le cheminement des promeneurs
- D'aménagement un cheminement en bord de chaussée côté Lac d'1,5 m de large avec sablage au goasq dans la continuité des revêtements de circulations piétonnes autour du lac

S'agissant d'un aménagement permettant d'assurer la continuité de la promenade autour du lac, il est envisagé de conclure une convention d'aménagement et d'entretien prévoyant :

- une répartition pour moitié des coûts de travaux entre la commune et le syndicat de bassin de l'Elorn sur la base d'un montant forfaitaire de 8 549 € HT
- un entretien du cheminement (revêtement, potelets) par le syndicat de bassin de l'Elorn.

Débat :

Philippe GUEGUEN, maire de Commana, sort de la salle et ne prend pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt.

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à signer une convention d'aménagement et d'entretien avec la commune de Commana avec une participation de 4 274,50 € H.T aux travaux d'aménagement du cheminement piéton sur cette continuité de voie communale et la reprise de l'entretien par le syndicat de bassin de l'Elorn à l'issue des travaux
- autorise d'engager les dépenses correspondantes

TERRARADE :

DELIBERATION N°2025-28 : Programme d'actions de Terrarade – Approbation du programme d'actions prévisionnel 2025 et demandes de subventions 2025

Résumé :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est l'une des structures porteuses du Contrat TerraRade pour la rade de Brest et ses bassins versants Aulne et Elorn aux côtés de Brest Métropole (BM) et de l'Etablissement

Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). Ce contrat vise à définir et à mettre en œuvre un programme d'action pluriannuel dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des eaux de la rade de Brest et de ses écosystèmes.

Un premier volet de programme d'action, coconstruit avec les parties prenantes du projet, a été déposé auprès des partenaires financiers. Les actions décrites dans la note technique « Actions portées ou co-portées par le Syndicat de Bassin de l'Elorn dans le cadre du programme d'action TerraRade 2025 » en annexe I présente l'ensemble des actions proposées pour l'année à venir. Ces dernières ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-après :

Le Président présente ce tableau qui fait apparaître :

- Le montant de dépenses prévisionnelle par action ;
- Les taux et montants de subventions prévisionnels de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Etat, Europe) ;
- Le taux résiduel et le reste à charge pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn, prenant en compte la clé de répartition entre les structures porteuses (BM, EPAGA) indiquée dans la convention de partenariat pour la mutualisation des dépenses afférentes à la coordination du projet de contrat de rade (5 décembre 2022), ainsi que son avenant en date du 8 juin 2023.

PROGRAMMATION ANNEE 2025 - RADE DE BREST-SAGE ELORN	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne			Etat/Europe/AAP divers multifinanceurs			convention BM/Epaga	SBE	
		Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Montant remboursement	Taux résiduel	Reste à charge
Elaboration Contrat TerraRade	359 200 €	167 000 €	50%	83 500 €	167 000 €	20%	33 400 €	191 000 €	0%	125 700 €	92 320 €	7%	24 280 €
Animation - Pilotage/Coordination élaboration	43 500 €							55 500 €	60%	33 300 €	17 760 €	10%	4 440 €
Aide coordination/communication	0 €												
Appui secrétariat/pilotage projet	43 500 €							55 500 €	80%	44 400 €	8 880 €	5%	2 220 €
Animation pilotage/coordination (charges struct.)	24 000,00												
Zones pilotes	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	10 000 €	20%	2 000 €				2 400 €	6%	600 €
Restauration des sols	80 000 €							80 000 €	60%	48 000 €	25 600 €	8%	6 400 €
Assainissement (AC et ANC)	27 000 €	27 000 €	50%	13 500 €	27 000 €	20%	5 400 €				6 480 €	6%	1 620 €
Etude eutrophisation 1ere phase 2025	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	50 000 €	20%	10 000 €				12 000 €	6%	3 000 €
Etude eutrophisation 2eme phase 2026	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €	50 000 €	20%	10 000 €				12 000 €	6%	3 000 €
Serres (2ème phase + suivi GLM)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	30 000 €	20%	6 000 €				7 200 €	6%	1 800 €
Contributions Assises agroécologiques (report 2024 - action portée par EPAGA)	1 200 €										0 €	100%	1 200 €
Communication/capitalisation/marque réseau/schéma des acteurs/observatoire (reliquat AS 2024)											0 €		0 €

Débat :

Le programme TERRARADE comprend plusieurs actions qui sont portées par différents porteurs de projets. La question du financement des actions reste compliquée avec l'AE LB, d'où la recherche d'autres sources de financement : l'ITIFEDER ou le Fonds vert.

L'AE LB suivrait financièrement pour l'étude d'eutrophisation de la rade de Brest, mais cela reste à confirmer.

Sur l'étude de rejet des serres, un stagiaire va être recruté pour poursuivre le diagnostic engagé en 2024 sur la caractérisation des rejets dont les volumes (fonctionnement en cycle fermé mais avec purges ou fuites) ne sont pas forcément importants mais avec de forts taux de nitrates. Et l'étude devra envisager des solutions de remédiation.

Aucune question.

Délibération :

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'approuver le programme prévisionnel d'action pour l'année 2025 présenté en annexe,
- D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

DELIBERATION N°2025-29 : Convention de mise à disposition du stand Terrarade

Résumé :

Dans le cadre du contrat de territoire TerraRade et des actions de communication, de sensibilisation du grand public et d'animation du projet, une exposition a été réalisée en 2024. Cette exposition qui permet d'appréhender les enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental en termes de qualité des eaux et des écosystèmes de la rade et de ses bassins versants et d'informer sur la démarche de contrat de baie a été inaugurée pour les Fêtes Maritimes de Brest 2024.

Dans le cadre de la stratégie de communication élaborée pour la mise en œuvre du projet, cette exposition a vocation à être mise à disposition des acteurs de l'ensemble du bassin versant de la rade de Brest. C'est dans ce cadre, que la Maison de la Rivière, un espace unique dédié à la préservation et à la découverte des écosystèmes aquatiques, a souhaité pouvoir bénéficier du prêt de cette exposition, afin de la faire partager à son public. En effet, les locaux bénéficient d'un bel espace d'exposition qui convient parfaitement à l'accueil de cet équipement.

Le syndicat de Bassin de l'Elorn a accepté cette sollicitation de la maison de la rivière afin de lui confier l'exposition TerraRade pour des actions de sensibilisation, notamment à destination des publics scolaires.

Débat :

Aucune question. Laurent PERON informe les élus qu'ils peuvent solliciter l'exposition pour leurs communes.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux à la maison de la rivière pour la période février 2025-juin 2025.

BOCAGE :

DELIBERATION N° 2025-30 : BCAE8, financement accompagnement compensation arasement

Résumé :

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024, relatif aux statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn,

CONSIDERANT les missions du Syndicat de Bassin de l'Elorn décrites dans ses statuts sur le territoire de SAGE de l'Elorn,

CONSIDERANT l'agrément de la chargée de mission Zones Humides du Syndicat de Bassin de l'Elorn, agréée Bonnes Conditions Agri-Environnementales (BCAE) par l'AFAC-Agroforesterie depuis 2018,

CONSIDERANT les éléments suivants :

Une prestation de conseil et d'accompagnement liée à la thématique du bocage pourra être proposée à différents bénéficiaires, dont les collectivités, particuliers et agriculteurs, suite à une sollicitation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Cette prestation concernera différents domaines d'intervention :

- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires de demandes d'arasements et de compensations au titre de la BCAE8 de la PAC
- L'accompagnement individuel auprès des pétitionnaires pour la réalisation de l'avis technique nécessaire à de demande d'aide financière pour le plan arbre de département du Finistère

Ces prestations seront réalisées par l'agent agréé intervenant sur la mission bocage du Syndicat de Bassin de l'Elorn. Ces temps d'intervention ne seront pas éligibles à un financement dans le volet animation du programme Breizh Bocage. De ce fait, elles sont proposées à titre payant au bénéficiaire.

Dans le cas, où pour une compensation, le bénéficiaire souhaite faire une demande d'aide financière pour le plan arbre du département du Finistère, une seule convention au titre de la BCAE8 de la PAC sera nécessaire. Sera pris en compte dans la convention l'ensemble du temps réel de l'agent pour l'établissement des deux dossiers différenciés.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn proposera un devis basé sur un forfait issu des coûts réels de l'agent et émettra un avis à payer aux personnes bénéficiaires qui auront sollicité cette prestation, une fois le service réalisé.

Débat :

Aucune question.

Concertation nécessaire avec les mairies : attention aux compensations par des talus plantés au bord des routes et non en intra parcellaires.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve la réalisation de ces prestations payantes sur la base du coût horaire réel chargé de l'agent (estimé à 40€ /h) pour l'année 2025
- Autorise le Président à facturer cette prestation de conseil auprès des bénéficiaires, selon les modalités administratives en vigueur.

Points divers :

Philippe RYBSKI présente le diaporama sur l'avancée des travaux sur les vannes de vidange du barrage.

Le mode de gestion de la retenue pendant les travaux est précisé avec le double enjeu d'éviter d'une part le débartadage en cas de remontée trop rapide de la retenue avec report de l'achèvement du chantier et d'autre part de remplir progressivement la retenue pour profiter des pluies efficaces de l'hiver.

Pour le remplissage progressif de la retenue pour l'été 2025, le Syndicat a réalisé une analyse statistique des pluies (pluies hiver 2010 – 2024) permettant de définir des côtes d'objectif (151 fin janvier et 153.5 fin février) et a développé un outil de calcul permettant d'estimer les volumes entrants en fonction des prévisions de pluie

Annonce d'une Fête de l'Elorn le 29 Juin prochain au lac du Drennec en lien avec l'inauguration des bancs mis en place autour du Lac en coopération avec l'association DOURVANK.

Une journée à destination des Elus du Comité Syndical et membres de la CLE est programmé la veille, le 28 juin.

Information du départ en retraite d'Eric PRIGENT, responsable du barrage depuis 35 ans.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Était excusé : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. LÉnaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-32

ADHESION A LA PRESTATION « PROTECTION DS DONNEES » DU CDG29

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

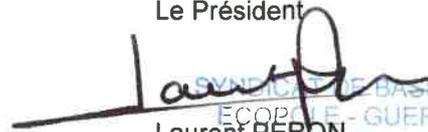
Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} Janvier 2026
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

CONVENTION D'ADHESION

A LA PRESTATION PROTECTION DES DONNEES

DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le Règlement Général sur la Protection des Données ci-dessous dénommé RGPD, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics (indépendamment de la nature des données qu'ils traitent) à désigner un délégué à la protection des données, ci-dessous dénommé DPD.

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Depuis 2018, le Centre de Gestion du Finistère propose ce service aux collectivités et établissements publics du département.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités nous amènent aujourd'hui à proposer une nouvelle prestation Protection des Données » intégrant un module cybersécurité afin de les aider à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

* * *

Vu le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu les articles L 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le centre de gestion du Finistère et l'établissement public,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 06 février 2025 approuvant les conditions d'adhésion à la prestation Protection des Données et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération du Syndicat de Bassin de l'Elorn en date du 06 Juin 2025 approuvant son adhésion à ce service ;

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Finistère, établissement public local à caractère administratif dont le siège est situé 7 Boulevard du Finistère- 29000 QUIMPER, représenté par son Président, Monsieur Yohann NEDELEC, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration n° en date du 2025, ci-après dénommé « CDG29 »,

ET, d'autre part,

L'établissement public, SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN sis(e) à Ecopole Guern ar piquet 29460 DAOULAS, représenté par son Président, Monsieur LAURENT PERON, dûment autorisé par délibération n° 2020- en date du 28 Septembre 2020, ci-après dénommée « l'établissement »,

IL EST CONVENU CE QUI SUI

PREAMBULE

Le présent contrat vise la réalisation d'une mission facultative assurée par le CDG29 en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code de la fonction publique. Le CDG29 mobilise les moyens nécessaires et met en œuvre des pratiques professionnelles conformes aux usages et à « l'état de l'art » dans ses domaines d'intervention.

Il met à disposition des collectivités des agents qualifiés au niveau d'expertise attendu et recherche les collaborations nécessaires avec des prestataires externes, notamment dans les domaines nécessitant un savoir-faire technique spécifique ou relevant d'activités règlementées.

Il assure en permanence une information transparente et accessible, notamment sur son offre de services.

Les montants des cotisations et tarifs des prestations sont fixés par le Conseil d'administration dans le respect du principe d'équilibre financier.

Il développe les nouveaux services en partenariat avec les collectivités et établissements publics du département pour garantir qu'ils correspondent à des besoins identifiés, et leur fait bénéficier de l'expertise ainsi développée. Il met en œuvre une démarche d'amélioration permanente de la qualité des services rendus, au travers notamment d'une évaluation de la satisfaction des collectivités qui en bénéficient.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'établissement déclare adhérer à la prestation Protection des Données proposée par le CDG29.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion à cette prestation.

ARTICLE 2 : LA MISSION

A/ Désignation du délégué à la protection des données

L'établissement désigne ou a désigné le CDG29 comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL.

Il est préconisé de porter cette désignation à la connaissance du Comité Social Territorial de de l'établissement public.

Le CDG29 désigne une personne physique pour assurer la mission de DPD qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

B/ Les missions du délégué à la protection des données et du référent cybersécurité

Le DPD est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de *privacy by design* (protection dès la conception) et de *security by default* (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

C/ Les prérequis

Le délégué à la protection des données du CDG 29 doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'organisme devra en particulier :

- S'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données (par exemple : communication interne et externe sur sa désignation, association en amont des projets impliquant des données personnelles),
- Lui fournir les ressources nécessaires à la réalisation de ses tâches. A ce titre, l'organisme désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué du CDG 29 pourra s'appuyer,
- Lui permettre d'agir de manière indépendante : le DPD doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'organisme qui le désigne. Il exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement (Président) ou toute autre personne qu'il aura habilitée. Cette personne sera nominativement désignée dans les conditions particulières.
- Lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- Veiller à l'absence de conflit d'intérêts.

L'établissement s'engage à désigner en interne, une personne physique pour assurer la mission de relais du délégué à la protection des données, chargée en particulier (liste non exhaustive) :

- D'assurer l'implication du délégué dans toutes les questions relatives à la protection des données en interne ;
- D'assurer la gestion du planning et toutes opérations utiles au bon déroulement des interventions du personnel du service protection des données CDG 29 au sein de la collectivité

ou de l'établissement public signataire (réunions diverses, sensibilisation, formation, audit, accompagnement...);

- D'organiser avec le service Protection des données du CDG 29 la mise en place des outils de conformité (registre des traitements, procédures internes...etc.);
- D'être le premier point de contact avec les personnes dont les données sont collectées et traitées par l'établissement public ;
- De communiquer régulièrement avec le service protection des données du CDG 29 et transmettre tous documents et informations utiles à l'accomplissement de la mission
- De diffuser les notes, process, procédures en interne et externe, qui seront communiqués par le service protection des données du CDG29 ;
- D'assurer un reporting annuel au CDG29.

D/ La responsabilité du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement ou le sous-traitant qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du RGPD). Le respect de la protection des données relève donc de la responsabilité du responsable du traitement ou du sous-traitant.

Il est impossible de transférer au DPD, par délégation de pouvoir, la responsabilité incombant au responsable de traitement ou les obligations propres du sous-traitant.

E/ La fin de mission du délégué à la protection des données

Au terme de la convention, la collectivité devra obligatoirement notifier à la CNIL la fin de mission du DPD du CDG 29.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le recours aux missions facultatives du CDG29 n'est pas obligatoire. La réalisation par le Centre de Gestion d'une mission est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale. Le Centre de Gestion du Finistère ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale.

Le CDG29 peut refuser de répondre à une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement et ses engagements de qualité de service.

Le CDG29 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande de mission touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

Le CDG29 mobilise les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service. Les personnes désignées par le CDG29 agissent dans le cadre de méthodes validées et bénéficient d'une indépendance fonctionnelle assurant que la mission sera conduite avec professionnalisme et en toute impartialité. Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité une personne identifiée comme personne de contact principal.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le CDG29 s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données fournies par la collectivité et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Dans le cas où une faute dans l'exécution de ses obligations engageant la responsabilité du CDG29 serait retenue, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des 6 derniers mois au moment de l'événement ayant engendré le préjudice.

Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuelle.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

- **Engagements du CDG29**

Le CDG29 s'engage à désigner pour chaque collectivité ou établissement adhérent au service une personne identifiée comme personne de contact principal.

Le CDG29 garantit que le DPD est joignable. Il communique à la collectivité ou l'établissement public adhérent un numéro de téléphone et une adresse de courrier électronique spécifique.

Le CDG29 s'engage à mettre à disposition de la collectivité un DPD désigné sur la base de ses qualités professionnelles et en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données et de cybersécurité et de sa capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

Le DPD est soumis au secret professionnel et a une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

- **Engagements de l'établissement public**

L'établissement adhérent s'engage à publier les coordonnées du DPD et à communiquer celles-ci à l'autorité de contrôle compétente.

Il s'engage à lui faciliter l'accès aux données et aux opérations de traitement.

L'établissement adhérent veille à ce que le DPD exerce ses missions en toute indépendance et ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET RÈGLES DEONTOLOGIQUES

Le CDG29 considère comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de l'exécution d'une mission.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments révélés étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

La responsabilité du CDG29 ne peut en aucune manière être engagée du fait des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG29 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions ou services.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu de la strate de population de l'établissement, l'abonnement annuel (année civile) est fixé à 900€ par an. Les prestations assurées sont exonérées de TVA.

La prestation sera facturée chaque année en 2 fois, une facturation au mois de juin et une facturation au mois de décembre, l'année commencée est due en intégralité quelle que soit la date d'adhésion.

Les tarifs applicables à la date de l'adhésion sont ceux établis par référence aux tarifs fixés par la délibération n° 2024-51 de 28 novembre 2024 révisés au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2026 selon la formule suivante :

Prix révisé = $P0 \times S / S0$

Dans laquelle, le prix révisé est le prix obtenu par application de la formule suivante :

P0 : prix d'origine fixé par la délibération n° 2024-51 de 28 novembre 2024 puis prix révisé de chaque période précédente

S : Indice Syntec de référence, soit le dernier indice publié

S0 : dernier indice Syntec connu au moment de la fixation du prix *P0*

Toute demande d'adhésion postérieure au 1er janvier 2026 le sera sur la base du tarif révisé selon la formule ci-dessus sans que le CDG n'ait à voter ces nouveaux tarifs révisés. Le tarif n'est révisé qu'une fois par an au 1er janvier. L'application du tarif révisé au 1er janvier suivant l'adhésion est applicable de plein droit même pour une adhésion au cours de l'année précédente.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Préalablement à toute sous-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de sous-traitance.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-33

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORNA
L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) Eau du Ponant**

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Suite à la démission de Mme Laurence CLAISSE, désignée représentante du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant le 28 Septembre 2020, Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant conformément à ses statuts.

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société, qui, en raison du niveau de leur participation au capital social de la Société, ne dispose pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le représentant du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, appelé délégué, est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire. Il a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente.

Le Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale ci-joint précise la composition, le rôle et le fonctionnement de celle-ci.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque délégué ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants, vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Désigne Madame Chantal SOUDON comme représentante – appelé déléguée - à l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant en remplacement de Madame Laurence CLAISSE

Autorise Madame Chantal SOUDON à exercer tout mandat au sein de la SPL (présidence de l'Assemblée Spéciale, représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration, membre d'une commission ad-hoc, ...).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
29460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-34

PLAN D'ACTION FINISTERE EAU POTABLE

CHARTRE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE

La sécheresse de 2022 a fait apparaître des fragilités structurelles avec un déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles qui ne pourra que s'aggraver avec le temps. Le gouvernement a dans ce contexte lancé le plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019.

A l'échelle du Finistère non épargné par la sécheresse de 2022, un plan d'action Finistère eau potable a été initié pour sécuriser l'alimentation en eau potable associant les autorités organisatrices de l'eau potable, l'agence de l'eau Loire Bretagne, les services de l'Etat et du conseil départemental. Le syndicat de bassin de l'Elorn gestionnaire de la retenue stratégique du Drennec a été associé au comité de pilotage stratégique.

Le plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- Réduire la consommation, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;

- Sécuriser la production, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;

- Consolider le pilotage, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

L'atteinte des objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable constitue un enjeu stratégique pour le Finistère. La charte s'inscrit dans le sens d'une action volontariste et collective qui repose sur les grands principes suivants :

- La solidarité au niveau de la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- La confiance mutuelle entre acteurs ;
- Le partage des informations et des données sur l'eau ;
- Le respect des compétences dévolues à chacun par la loi.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département du Finistère et l'Etat s'engagent à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable, sous réserve des disponibilités financières et d'éligibilité à leurs règles d'intervention.

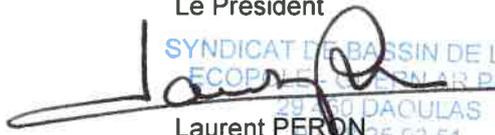
En conséquence, après avoir délibéré, le comité syndical,

- Approuve les dispositions qui précèdent
- Autorise le Président, à signer la charte Finistère Eau Potable annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPAR - GUYANAR PIQUET
29 400 DAULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Plan d'action Finistère Eau Potable

Charte d'engagement départementale

Le changement climatique s'accélère et produit des effets délétères : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Le Finistère n'est pas épargné.

Dans un contexte qui sera marqué par des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents, il est indispensable de changer notre approche collective de la gestion de l'eau. La sécheresse de 2022 a en effet fait apparaître des fragilités structurelles, un déséquilibre entre les besoins en eau et les ressources disponibles qui ne pourra que s'aggraver avec le temps.

Face à cet enjeu, les producteurs d'eau sont déjà en première ligne. Ils doivent notamment assurer le traitement et la distribution de l'eau potable au quotidien, tout en poursuivant des actions de sécurisation dans un contexte financier contraint. Le Département et l'Etat jouent également un rôle essentiel en finançant certaines de ces actions, en coordonnant les acteurs, et plus globalement en portant des politiques en rapport avec la transition écologique et l'eau.

Néanmoins, malgré les initiatives nombreuses et positives qui se déploient sur tout notre territoire, le rythme et l'intensité de l'action publique ne semblent pas suffisants pour faire face au changement qui s'accélère.

Aussi, il a été décidé d'amplifier et d'accélérer le rythme de l'action publique. A l'échelle nationale, le gouvernement a lancé un plan sur l'eau en mars 2023 qui encourage une gestion sobre, résiliente et concertée de la ressource avec notamment un objectif de réduction de 10% des prélèvements dans le milieu par rapport à l'année 2019. A l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne, un plan de résilience a été mis en œuvre par l'Agence de l'Eau et 7 accords ont été signés en Finistère. A l'échelle départementale, le plan d'action Finistère Eau Potable vise à sécuriser l'alimentation en eau potable du Finistère. Il a été construit dans le cadre d'un partenariat entre les autorités organisatrices de l'eau potable, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat et le Conseil départemental. Il est piloté par le Préfet et le Président du Département.

Ce plan Finistère Eau Potable s'articule autour de 3 objectifs majeurs :

- **Réduire la consommation**, notamment en réduisant les fuites dans les réseaux, en sensibilisant les Finistériens à économiser l'eau, ou en valorisant davantage les eaux pluviales ou usées ;
- **Sécuriser la production**, en renforçant les connexions entre les réseaux, en accentuant la protection de la ressource sur le plan qualitatif, en investissant dans nos usines de traitement et de production, ainsi qu'en recherchant activement de nouvelles ressources (anciennes carrières, forages, captages...) tout en optimisant la gestion des ressources existantes ;
- **Consolider le pilotage**, en élaborant une stratégie départementale, en renforçant la gouvernance, et en investissant dans des outils d'aide à la décision adaptés.

L'atteinte des objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable constitue un enjeu stratégique pour le Finistère.

C'est la raison pour laquelle les signataires de la présente charte veulent aller plus vite et plus loin dans le sens d'une action collective. Outil d'engagement et de fédération, cette charte constitue une première étape. Elle reposera sur les grands principes suivants :

- La **solidarité** au niveau de la ressource en eau, ainsi qu'une solidarité territoriale, dans une logique de gestion concertée d'un patrimoine commun ;
- La **confiance** mutuelle entre acteurs ;
- Le **partage** des informations et des données sur l'eau ;
- Le **respect** des compétences dévolues à chacun par la loi.

L'atteinte des objectifs fixés par le plan Finistère Eau Potable passera en effet par :

- Une adhésion très large des acteurs de l'eau, à tous les niveaux de décision, conscients de l'urgence ;
- Un pilotage efficace et concerté pour prioriser les actions ;
- Une optimisation et une convergence des financements.

La création d'un syndicat finistérien de sécurisation de l'alimentation en eau potable pourra être envisagée, ultérieurement, comme une deuxième étape de cette démarche. Un dialogue devra s'engager pour évaluer la pertinence d'une telle démarche, et dessiner un modèle finistérien qui respecte les prérogatives de chacun.

Dans l'immédiat, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département du Finistère et la collectivité signataire (les Partenaires) s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions suivantes :

Article 1 : Engagements de l'ensemble des Partenaires

Les Partenaires s'engagent par la présente charte à appliquer les principes essentiels de respect des compétences de chacune des parties prenantes, de partage des données et de l'information, de bonne entente dans la mise en œuvre du plan.

Article 2 : Engagements de la collectivité signataire

La collectivité signataire s'engage à mettre en œuvre des actions répondant aux objectifs du plan d'action Finistère Eau Potable, dont les orientations ont été adoptées le 22 juin 2023 par l'Assemblée départementale et qui est porté collectivement par le Département, l'Agence de l'eau et l'Etat.

Cet engagement se traduira concrètement par le respect des principes généraux suivants :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires à la protection de la ressource ;
- Garantir la performance des réseaux et une bonne gestion du patrimoine ;
- Partager les données patrimoniales et de fonctionnement du service.

Des objectifs spécifiques seront discutés avec chaque collectivité dans un second temps.

Article 3 : Engagements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne e

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

L'Etat s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département s'engage à financer les actions qui s'inscriront dans la démarche Finistère Eau Potable via le Pacte Finistère 2030 et les crédits d'intervention de la DAAEE, sous réserve de disponibilités financières et d'éligibilité à ses règles d'intervention.

Il s'engage en outre à piloter les actions suivantes dans le cadre de la démarche Finistère Eau Potable :

Réduire la consommation

- Mise à disposition d'équipements hydro-économiques aux finistériens ;
- Appui technique et financier pour la réutilisation d'eaux non conventionnelles (REUT et eaux pluviales).

Sécuriser la production

- Appui technique et financier pour la réalisation de travaux sécurisation ;
- Appui technique et financier pour accroître les ressources (retenues stratégiques, carrières, forages...) ;
- Mise en œuvre du plan d'actions carrières.

Consolider le pilotage et la stratégie départementale

- Animation départementale pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action Finistère Eau Potable ;
- Révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable ;
- Réalisation de l'ossature cartographique (SIG) des infrastructures d'eau potable en Finistère ;
- Elaboration d'un outil de suivi départemental des ressources et des productions avec un modèle prédictif pour l'anticipation des sécheresses ;
- Elaboration d'un outil de suivi et d'analyse des consommations d'eau ;
- Information des acteurs de l'eau et du grand public.

Article 5 : Optimisation et convergence des financements

Pour permettre la convergence et l'efficacité de leurs financements, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le respect de son programme d'intervention, le Département du Finistère et l'Etat s'engagent à coordonner leurs financements dans le cadre d'une « conférence des financeurs » pour accompagner les collectivités signataires et accélérer la mise en œuvre du plan d'action Finistère Eau Potable.

Pour bénéficier de ces financements, la collectivité s'engage à respecter les principes de la présente charte, et à s'engager pleinement dans la démarche Finistère Eau Potable.

La collectivité met par ailleurs en place une tarification qui incite à la sobriété et qui permet un renouvellement du patrimoine (réseaux et stations de traitement de l'eau) adapté et cohérent avec les objectifs du plan.

Article 6 : Gouvernance

Afin de structurer le pilotage du plan et d'accompagner sa mise en œuvre, les instances prévues dans le cadre du Plan Finistère Eau Potable, seront réunies de manière régulière à l'initiative du Département et de l'Etat.

Ces instances sont :

- La Conférence finistérienne de l'eau potable, permettant de partager les enjeux, d'informer, et de suivre le plan d'action ;
- Un COPIL qui a vocation à réunir régulièrement les principaux acteurs, à valider les orientations du plan d'action Finistère Eau Potable, et à préparer la Conférence finistérienne de l'eau potable ;
- Des Ateliers techniques thématiques pour travailler et échanger sur les actions du plan et être force de proposition.

La Collectivité signataire	Le Président du Conseil départemental
Le Préfet du Finistère	Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-35

MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le bureau syndical du 24 Janvier 2025,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20250606-DELIB_2025_35-DE

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 200,00 €.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

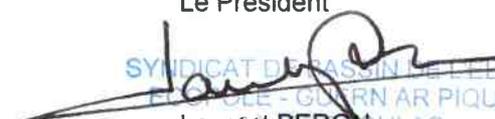
VALIDE le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires dans le cadre d'événements tels qu'un départ à la retraite, une naissance, un mariage dans la limite de 200,00 €,

Les crédits sont prévus à l'article 6478 du budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DU BASSIN DE L'ELORN
ELOT GLE - GUERN AR PIQUET
Laurent PERON
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N°2025-36

SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI
ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

- Le Président informe le Comité Syndical

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de l'inscription de la responsable administratif et financier sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe depuis le 1^{er} avril 2025, au titre de la promotion interne 2025,

Sous réserve de l'avis du CST du CDG29 du 17 juin 2025,

➤ Le Président propose au Comité Syndical

La création d'un emploi de Responsable Administratif et financier à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 30 Juin 2025.

La suppression d'un emploi de Responsable Administratif et financier à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 25 Juin 2025.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'adopter les propositions du Président ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN'AR PIQUET

29 460 DAOULAS

02.98.25.93.51

accueil@bassin-elorn.fr

www.bassin-elorn.fr

1



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Au 1^{er} juillet 2025

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-36

Filière	Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail du poste	Temps de travail effectif	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Direction	Ingénieur	Ingénieur général	TC	TC	1	0
Administrative	Responsable Administratif et financier	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Responsable du barrage et du site du Drennec	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Technique	Agent d'entretien espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Technicienne de rivière et chargée du suivi de la qualité de l'eau	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Technique	Technicienne zones humides et animatrice agricole	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TP	1	0
Technique	Chargé.e de mission protection des captages d'eau potable	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Chargé.e de mission SAGE et actions de bassin versant	Technicien	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0
Technique	Chargée de mission Natura 2000 et biodiversité	Ingénieur	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-37

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE (CATEGORIE C)

→ **Le Président informe le comité syndical :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ **Le Président propose au Comité Syndical :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite d'un agent,

En conséquence, le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et naturels à compter du 1^{er} juillet 2025.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'adopter la proposition du Président
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERMEZ-BIQUET
02 98 25 33 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Au 1^{er} juillet 2025

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-37

Filière	Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail du poste	Temps de travail effectif	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Direction	Ingénieur	Ingénieur général	TC	TC	1	0
Administrative	Responsable Administratif et financier	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Responsable du barrage et du site du Drennec	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Technique	Agent d'entretien espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	0	1
Technique	Agent d'entretien espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Technicienne de rivière et chargée du suivi de la qualité de l'eau	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	TC	TC	1	0
Technique	Technicienne zones humides et animatrice agricole	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TP	1	0
Technique	Chargé.e de mission protection des captages d'eau potable	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	TC	1	0
Technique	Chargé.e de mission SAGE et actions de bassin versant	Technicien	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0
Technique	Chargée de mission Natura 2000 et biodiversité	Ingénieur	Ingénieur hors classe	TC	TC	1	0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-38

COTISATIONS 2025

Les cotisations des collectivités adhérentes au syndicat sont basées sur les besoins en financement du syndicat liés à l'exercice de ses missions, hors subventions et cofinancements spécifiques.

Suite à l'analyse financière réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, ces besoins en financement ont été réévalués à 900 000 € en 2023 pour prendre en compte l'augmentation des coûts liés à l'exercice des missions confiées au syndicat et intégrer les investissements à réaliser sur le barrage du Drennec et notamment la réhabilitation du vannage et de la commande achevée en 2025.

Sur cette base, les cotisations des collectivités adhérentes, hors participation statutaire de la Région, à savoir Brest métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau sont calculées au prorata de leur population respective et de leurs prélèvements sur la ressource pour la production d'eau potable.

Ce principe adopté depuis 2008 permet de bien corrélérer les cotisations aux missions du syndicat en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource et des milieux associés au bénéfice des habitants des territoires.

La délibération n° 2007-27 du 24 octobre 2007 avait ainsi acté les principes de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2008 comme suit :

- 60% au titre de la population DGF de chaque commune de l'année N-1
- 40% au titre de la production d'eau (et non consommation) telle que figurant dans le rapport annuel sur l'eau de chaque collectivité de l'année N-2, un abattement de 1/3 étant appliqué aux captages et forages ; Ces modalités de calcul permettant d'intégrer la problématique des rendements des réseaux et d'inciter les collectivités compétences en matière d'eau potable à maintenir et préserver les ressources souterraines, plus sécurisantes et moins impactantes sur l'hydrologie.

Vu la délibération n°2024-50 du 27 novembre 2024 actant le Débat d'orientations Budgétaires 2025

Vu la délibération n° 2025-12 du 05 février 2025 pour le vote du BP 2025,

Sur la base des principes de cotisations de 2008 et d'une enveloppe budgétaire de 900 000 €, et après avoir délibéré, le comité syndical approuve le tableau de cotisations pour chaque collectivité adhérente au Syndicat de bassin de l'Elorn pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUIPE QUETARFIQUET
78 460 000 000 LAS
02 98 25 13 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 029-252901087-20250606-DELIB_2025_38-DE

COTISATIONS 2025

Base de calcul : m ³ de surface = 1,5 x m ³ souterrain	BASES DE REPARTITION (SUR POPULATION N-1 et VOLUMES N-2)					sur volumes d'eau (40%)		sur popul (60%)	COTISATIONS 2025	COTISATIONS 2024 (POUR RAPPEL)
	Population DGF 2024	Nbre m3/ habitant	Volumes sur rivière	Volumes sur captage	TOTAL	Rivière	Captage	Population		
			Volume en m3			0,02097 €	0,01398 €	1,82905 €		
BREST METROPOLE	219 928	53	11 275 860	449 483	11 725 343	236 405 €	6 282 €	402 260 €	644 947 €	644 150 €
TERRITOIRE CAPLD	48 534	85	3 032 340	1 080 048	4 112 388	63 575 €	15 096 €	88 771 €	167 442 €	161 190 €
TERRTIOIRE CCPL	26 773	74	1 590 630	378 702	1 969 332	33 349 €	5 293 €	48 969 €	87 611 €	94 661 €
TOTAL	295 235	60	15 898 830	1 908 233	17 807 063	333 329 €	26 671 €	540 000 €	900 000 €	900 000 €

MONTANT COTISATIONS <i>A INDIQUER ICI</i>	900 000 €
---	------------------



NB : Pour le calcul des cotisations de l'année N, les volumes d'eau pris en compte sont ceux de l'année N-2, alors que la population DGF est celle de N-1.

0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-39

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2022-43 du 12 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2025-12 du 05 Février 2025 approuvant le Budget Primitif 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal du Syndicat afin de régler l'échéance de l'emprunt au 01/05/2025 (capital et intérêts)

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la Décision modificative n°1 ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	CREDITS	
			OUVERTS	REDUITS
66	66111	Intérêts d'emprunt	+ 4 000 €	
011	617	Etudes		- 4 000€

VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	CREDITS	
			OUVERTS	REDUITS
16	1641	Remboursement capital emprunt	+ 6 000€	
21	2111	Terrains		- 6 000€

Par ailleurs, l'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57. Il est réalisé "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget". Le terme de budget comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn ayant omis de préciser lors du vote de son BP, l'autorisation de procéder à des virements de crédits, Il peut donc le prévoir dans la présente délibération budgétaire.

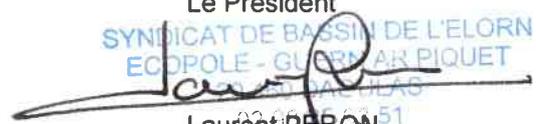
De la même manière que la précision sur le montant limitatif autorisé est précisée dans la maquette du BP, cette mention figurera dans la maquette de cette décision modificative.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve la décision modificative n°1
- Autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECCOPOLE - GUERNAR PIQUET

Laurent PERON
02 97 51 51 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-40

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Comme prévu dans le CCAP du marché de travaux du système de vidange et de commande du barrage du Drennec, le versement d'une avance de 10% du montant total initial TTC du marché a été versé au titulaire soit 63 217.32€.

La récupération de l'avance s'impute au fur et à mesure sur les sommes dues au titulaire par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes et ce dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC.

Le paiement de l'acompte est alors mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération de l'avance) et dans le même temps, l'ordonnateur doit émettre :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché (comptes 23x)
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte 237/238)

Le comptable émarge ensuite le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.

Sur l'exercice 2024, la récupération de l'avance ayant déjà été comptabilisé à hauteur de 27 547.67€, il reste 35 669.35€ à comptabiliser sur l'exercice 2025 (63 217.32€ - 27 547.67€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-07 du 5 février 2025 portant approbation du budget primitif du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Vu les crédits insuffisants au chapitre 041,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2025 du Syndicat de Bassin de l'Elorn conformément au tableau ci-dessous :

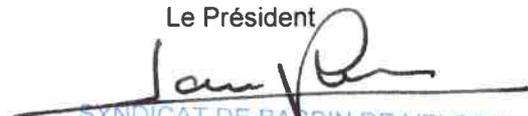
OUVERTURE DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
041		Opérations patrimoniales		
	2315		36 000 €	
041		Opérations patrimoniales		
	238			36 000 €
		TOTAL	36 000 €	36 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOL-GUENAR PIQUET
Laurent PERON
29 460 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-41

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ARREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande du Centre Nautique de l'Arrée (CNA)

Après avis favorable du bureau en date du 28 mai 2025,

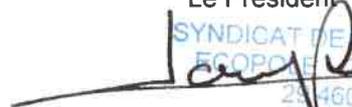
Sur le rapport du Président, le comité syndical décide d'octroyer sur son budget 2025 la subvention telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
6574			
	CNA	Subvention de fonctionnement	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLYMER PARISSAR PIQUET
23 460 DAULAS
02 97 15 93 51
Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-42

ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRO FORESTERIES

« L'AULNE ET L'ELORN » Année 2025-2026

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion du bocage, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agroécologiques - Agroforesterie, a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion et d'implantation des haies et des systèmes agroforestiers ;

Considérant l'opportunité de travailler en coopération avec l'EPAGA ;

Considérant les multiples enjeux du bocage sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agro-environnementaux,
- Rôles sur la ressource en eau et les sols, sur le climat et la biodiversité,

- Maintien et développement du maillage bocager,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Maintien de la valeur paysagère du bocage dans les paysages locaux ;

Considérant la demande de partage des frais par les co-organisateur (2 000 € environ) ;

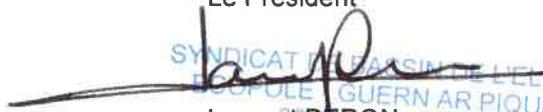
Après avoir délibéré, le comité syndical

- Approuve le partenariat avec l'EPAGA.
- Valide le budget relatif à l'opération (2 000 €) pour l'organisation du concours : défraiement du jury (repas, hébergement, transport), frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, frais de remise des prix (achat de lots).
- Autorise le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DU BASSIN DE L'ELORN
COOPÉRIE GUERN AR PIQUET
LAURENT PERON
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elom.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-43

AJUSTEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION BREIZH BOCAGE Année 2025

(Volets protection, gestion et valorisation du bocage)

Les délibérations 2024-51 et 2024-52 ont acté les modalités de financement du programme Breizh bocage 2024/2025 comprenant notamment des moyens d'animation dédiés aux volets protection, gestion et valorisation du bocage fixés à 0,9 ETP pour 2025.

La Région a initié début 2025 une réflexion sur la reprise des modalités de financement du programme Breizh bocage 3 à l'échelle de la Bretagne comme suite à la surconsommation constatée des fonds FEADER alloués sur la période 2023/2028.

Cette réflexion a conduit la Région Bretagne à plafonner cette animation à 0,5 ETP pour les structures réalisant moins de 10 km de travaux sur leur territoire, avec la volonté de privilégier plutôt la réalisation effective de haies et talus bocagers pour la consommation des fonds restant disponibles sur 2025/2028.

Ce plafonnement conduit à reconsidérer le volume et la répartition des moyens humains consacrés au programme Breizh bocage avec donc :

- le maintien de 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers
- **et 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage, au lieu de 0,9 ETP acté initialement dans la délibération 2024-51**

La présente délibération concerne **la reprise du volet animation dédié à la protection, la gestion et la valorisation du bocage**. La mise à jour du volet animation dédié aux travaux bocagers sera présentée dans la délibération suivante.

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers
- **Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage**
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage est estimé à 21 939,16 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volets protection, gestion et valorisation du bocage)
Nombre d'ETP	0,4
Nombre d'heures correspondantes	643 h
Taux financement	50 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	21 939,16€
Montant de la subvention en euros	10 969,58 €
Montant du reste à charge SBE en euros	10 969,58 €

Le comité syndical avait approuvé sur ce volet le plan de financement prévisionnel à 49 371,64 € avec un reste à charge SBE de 24 685,82€. (cf. DELIB 2024-51 et 2024-52)

Il est proposé de mobiliser l'excédent prévisionnel pour l'accueil d'un stagiaire sur une période de 3 à 6 mois pour repreciser la stratégie d'intervention et travailler sur la pérennisation et la valorisation des linéaires réalisés dans le cadre du programme Breizh Bocage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'annuler la délibération 2024-51 et de la remplacer par la présente délibération
- D'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ce volet « animation » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
SYNDICAT COMMUNAL DU BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
24 RUE BRADU 18
9351
Laurent PERON
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>11</u>	<u>13</u>

DELIBERATION N° 2025-44

AJUSTEMENT - DEMANDE DE FINANCEMENT

ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers) et TRAVAUX BREIZH BOCAGE Année 2024-2025

Les délibérations 2024-51 et 2024-52 ont acté les modalités de financement du programme Breizh bocage 2024/2025 comprenant notamment des moyens d'animation dédiés aux volets protection, gestion et valorisation du bocage fixés à 0,9 ETP pour 2025.

La Région a initié début 2025 une réflexion sur la reprise des modalités de financement du programme Breizh bocage à l'échelle de la Bretagne comme suite à la surconsommation constatée des fonds FEADER alloués sur la période 2023/2028.

Cette réflexion a conduit la Région Bretagne à plafonner cette animation à 0,5 ETP pour les structures réalisant moins de 10 km de travaux sur leur territoire, avec la volonté de privilégier plutôt la réalisation effective de haies et talus bocagers pour la consommation des fonds restant disponibles sur 2025/2028.

Ce plafonnement conduit à reconsidérer le volume et la répartition des moyens humains consacrés au programme Breizh bocage avec donc :

- **le maintien de 0,6 ETP dédié au volet travaux bocagers**

• et 0,4 ETP dédié aux volets protection, gestion et valorisation du bocage au lieu de 0,9 ETP acté initialement dans la délibération 2024-51

La présente délibération concerne la mise à jour **des travaux 2024/2025 du programme Breizh bocage 3 et l'animation dédiée à leur suivi**. La reprise du volet animation dédié à la protection, la gestion et la valorisation du bocage est présentée dans la délibération précédente.

ANIMATION 2025 (volet travaux bocagers)

Le financement de cet ETP est calculé selon les nouvelles modalités de Breizh bocage 3, qui sont :

- **Taux de subvention à 65 % pour l'animation dédiée au volet travaux bocagers**
- Taux de subvention à 50 % pour l'animation dédiée aux volets protection, gestion et valorisation du bocage
- La dépense éligible des coûts d'animation prise en compte passe à un barème forfaitaire, fixé à 34,12€/heure.

Au regard de ces modalités, le coût prévisionnel de l'animation 2025 dédiée au suivi des travaux est estimé à 32 891,68 €, avec un plan de financement associé comme suit :

	Animation (volet travaux bocagers)
Nbre ETP	0,6
Nbre heures correspondantes	964 h
Taux financement	65 %
Taux horaire	34,12 €
Montant dépense éligible en euros	32 891,68 €
Montant de la subvention en euros	21 379,60 €
Montant du reste à charge SBE en euros	11 512,10 €

TRAVAUX

Pour la campagne de travaux 2024/2025, il est proposé d'engager un nouveau programme de travaux de restauration du bocage, comprenant un volet travaux de création 2024/2025 et un volet entretien bocager 2025. Le programme est proposé sur le territoire du SAGE de l'Elorn.

		Coût HT haie simple	Coefficient de calcul
Talus	Création de talus à la pelle mécanique	4,69 €	Nombre de mètres linéaires
Plants	Achat des plants	1,48 €	Nombre de plants
Sol	Préparation du sol	2,29 €	Nombre de mètres linéaires
	Mise en place des plants	1,85 €	Nombre de plants
Protections	Achat de protection grands gibiers (piquets + filets)	2,80 €	Nombre de protections
	Achat de protection petits gibiers (gainés et tuteurs)	0,89 €	
	Pose des protections grands gibiers	2,03 €	
	Pose des protections petits gibiers	1,33 €	
Paillage	Paillage avec des copeaux de bois	4,57 €	Nombre de mètres linéaires
	Paillage avec de la paille	1,93 €	
	Paillage avec du paillage géotextile	1,75 €	
Suivi	Prix d'un dégagement annuel	1,13 €	Nombre de mètres linéaires
	Prix d'une taille de formation	0,91 €	Nombre de plants

Le coût prévisionnel de l'opération de création 2024/2025 et d'entretien 2025 est estimé à **66 030.26 €**. Le plan de financement, selon les nouvelles modalités avec l'utilisation des coûts simplifiés pour les travaux bocagers est le suivant :

Nom des financeurs associés	Montant en € H.T	%
Financeurs publics	42 919.67 €	65 %
Autofinancement SBE	23 110.59 €	35 %
Montant total des dépenses	66 030.26 € HT	100%

A noter que la Région Bretagne considérera le linéaire déposé lors de l'appel à projet Breizh Bocage 2024/2025 comme la référence pour le financement des 3 dernières campagnes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le dossier de demande de subventions annuel à la Région Bretagne, qui est le guichet unique du programme Breizh Bocage.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'annuler la délibération 2024-52 et de la remplacer par la présente délibération
- De valider la réalisation d'un volet animation du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Elorn en 2025
- De valider la réalisation d'un volet travaux et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage sur le territoire du SAGE de l'Elorn
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2025 et les travaux de création et entretien 2024/2025 du programme Breizh bocage
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires du programme, via le guichet unique
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, pour mener à bien l'instruction et l'exécution de ces volets « animation et travaux » du programme Breizh bocage

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUICHET BOCAGE
29 460 D'ARZULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
<u>23</u>	<u>11</u>	<u>13</u>

DELIBERATION N°2025-45

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A BREST
METROPOLE POUR LA GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION
RAPPROCHEE DE LA PRISE D'EAU DE PONT AR BLED**

Par arrêté n°2016232-0001 du 19 août 2016, le Préfet du Finistère a autorisé, en application du Code de la santé publique, l'utilisation des eaux de la rivière Elorn pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Cette autorisation concerne la prise d'eau de Pont ar Bled, située sur la commune de Plouédern. L'arrêté a également déclaré d'utilité publique, au bénéfice de Brest métropole, l'établissement des périmètres de protection de cette prise d'eau ainsi que la mise en place des servitudes associées.

La société publique locale « Eau du Ponant » est notamment chargée de la mise en œuvre du périmètre de protection immédiate, ainsi que de l'installation d'une station d'alerte à la limite des périmètres de protection rapprochée 1 et 2.

L'ensemble des périmètres de protection rapprochée se trouve en dehors du territoire de Brest métropole, mais à l'intérieur de celui du Syndicat de bassin de l'Elorn. Ce dernier accompagne Brest métropole dans la mise en œuvre de ces périmètres depuis le 31 mars 2017.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn poursuivra l'accompagnement de Brest métropole afin de finaliser la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 et la sécurisation du territoire en amont de la prise d'eau de Pont ar Bled.

Le présent projet de délibération constitue le troisième renouvellement de la convention entre les deux parties. Les modalités restent identiques à celles prévues par la convention précédente.

Le Président présente le projet de convention en annexe qui sera conclue pour une durée de 3 ans, avec effet à compter du 1er avril 2025.

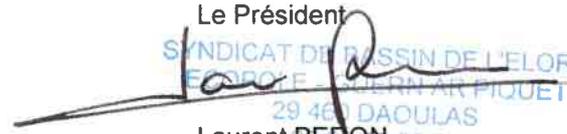
Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve les dispositions qui précèdent,
- Autorise le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECARPELLE - PONT AR BLED
29 480 DAOULAS
Téléphone : 02 98 33 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Laurent PERON

accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

CONVENTION

d'assistance à la mise en œuvre des périmètres de protection rapprochée de la prise d'eau de

ENTRE :

Brest métropole, représentée par Monsieur François CUIILLANDRE, en sa qualité de Président, d'une part,

ET :

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON en sa qualité de Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Préfet du Finistère, par arrêté n°2016232-0001 du 19 août 2016, a autorisé, au titre du Code de la santé publique, l'utilisation des eaux de la rivière Elorn à partir de la prise d'eau de Pont ar Bled, située sur la commune de PLOUEDERN, pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, et déclaré d'utilité publique au bénéfice de Brest métropole l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Pont ar Bled ainsi que l'institution des servitudes afférentes (voir annexe en pièce jointe).

La société publique locale « Eau du Ponant » est notamment, chargée de la mise en œuvre du périmètre de protection immédiat et de la mise en place d'une station d'alerte en limite des périmètres rapprochés 1 et 2.

La totalité des périmètres de protection rapprochée de cette prise d'eau est située hors du territoire de Brest métropole, mais à l'intérieur de celui du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn assiste Brest métropole dans la mise en place des périmètres de protection depuis le 31 mars 2017.

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn poursuivra l'accompagnement de Brest métropole afin de finaliser la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 et la sécurisation du territoire en amont de la prise d'eau de Pont ar Bled.

Article 2

Le Syndicat de bassin de l'Elorn assurera les missions suivantes dans le cadre de la gestion des périmètres de protection de Pont ar Bled :

- Pilotage et animation d'un comité de suivi de l'arrêté,
- Animation, accompagnement et information des acteurs locaux (collectivités et acteurs publics, entreprises privées, monde agricole, particuliers) dans la connaissance des termes de l'arrêté (interdictions, prescriptions, préconisations) et leur mise en œuvre,
- Contrôle du respect de la réglementation en vigueur sur les périmètres,
- Assistance technique de Brest métropole dans la réalisation des actions suivantes
 - Finalisation de la mise aux normes des stockages d'hydrocarbure,
 - Indemnisation des servitudes (phase de fixation judiciaire),
 - Construction du dernier talus prescrit par l'arrêté (une fois les parcelles acquises),

- Renaturation de la friche de l'ancienne minoterie de Pont ar Bled,
- Réhabilitation du Pont de Pont ar Bled,
- Gestion du domaine foncier de Brest métropole en amont de la prise d'eau,
- Mise en place d'un droit de préemption au bénéfice de Brest métropole sur les parcelles des périmètres de protection de Pont ar Bled.

Article 3

Brest Métropole s'engage :

- A la prise en charge financière et administrative des études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre de cet arrêté, et fera siennes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- Au remboursement annuel, en début d'année suivante, de l'intégralité des charges supportées dans le cadre de cette convention par le Syndicat de bassin de l'Elorn, au vu d'un bilan annuel technique et financier.

Le montant prévisionnel des dépenses supportées par Brest métropole dans ce cadre est estimé à 25 000 €/an.

Article 4

Il pourra être mis fin à cette convention, moyennant un préavis obligatoire de six mois :

- Soit à la demande du Syndicat de bassin de l'Elorn,
- Soit à la demande de Brest métropole.

Article 5

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, notamment en cas d'ajustements à réaliser dans l'assistance assurée par le Syndicat de bassin de l'Elorn.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, avec effet à compter du 1er avril 2025.

Fait à Brest, le

Le Président de Brest métropole

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léo BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avait donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-46

**AVENANT 2025 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CAPLD**

Vu les articles 4.2.1 et 4.2.2 des statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau (CAPLD).

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CAPLD pour les années 2024 à 2026, a été rédigée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CAPLD pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2025.

Prévisionnel financier :

GEMA 2025 CAPLD	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 50% CAPLD et SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant

Volet Cours d'eau	69 762 €	20,3%	14 160 €	79,7%	55 602 €
Volet Zones humides	11 925 €	30%	3 570 €	70%	8 355 €
TOTAL GENERAL	81 687 €	21,7%	17 730 €	78,3%	63 957 €

Avec un taux de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant total pour la CAPLD est évalué à **31 979 €** pour l'année 2025. A ce montant vient s'ajouter l'autofinancement des travaux d'investissement pour un montant de **33 666 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement 100 % CAPLD	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etude d'incidences Kerigeant	14 200 €	80%	11 360 €	20%	2 840 €
Travaux Kerigeant	79 951 €	74%	59 185 €	20%	20 766 €
Études complémentaires* (Kerigeant et Lavallot)	6 500 €	80%	5 200 €	20%	1 300 €
Etude Moulin de Keraliou	14 400 €	60%	8 640 €	40 %	5 760 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0 €	100%	3 000 €
TOTAL GENERAL	118 051 €	71,5%	84 385 €	28,5%	33 666 €

* études géotechniques et constat de l'état des berges + pêche de sauvegarde

Le montant total des dépenses à la charge de la CAPLD est ainsi estimé à 65 645 €.

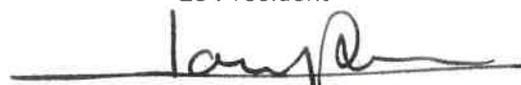
Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve l'avenant avec la CAPLD qui valide le programme et le financement prévisionnel des travaux GEMAPI pour l'année 2025
- Autorise le président à signer l'avenant pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE - GUERN AR PIQUET
 29 460 DAOULAS
 02.98.25.93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2025

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2024-2026, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2025, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2025 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2025.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2025 de la convention, est estimé à **199 738 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à **97 623 €** pour l'année 2025 *comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 06 Juin 2025.*

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2025 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2025 s'établit ainsi :

GEMA 2025 CAPLD	Coût prévisionnel (€ TTC)	Aides		Autofinancement 50% CAPLD et SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	69 762 €	20,3%	14 160 €	79,7%	55 602 €
Volet Zones humides	11 925 €	30%	3 570 €	70%	8 355 €
TOTAL GENERAL	81 687 €	21,7%	17 730 €	78,3%	63 957 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CAPLD est évalué pour l'année 2025 à **31 979 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel (€ TTC)	Aides		Autofinancement 100 % CAPLD	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Etude d'incidences Kerigeant	14 200 €	80%	11 360 €	20%	2 840 €
Travaux Kerigeant	79 951 €	74%	59 185 €	26%	20 766 €
Études complémentaires (Kerigeant, Lavallot)	6 500 €	80%	5 200 €	20%	1 300 €
Etude Moulin de Keraliou	14 400 €	60%	8 640 €	40 %	5 760 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0 €	100%	3 000 €
TOTAL GENERAL	118 051 €	71,5%	84 385 €	28,5%	33 666 €

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau, le

**Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Patrick LECLERC

Laurent PERON

Annexes – Travaux prévisionnels 2025

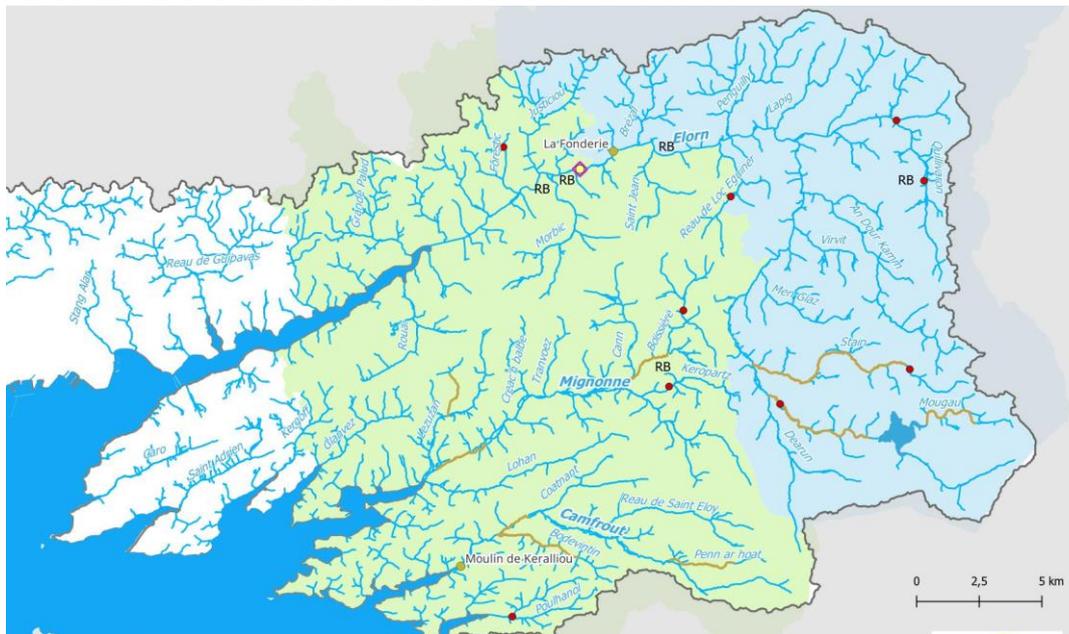
Volet Cours d'eau

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Mignonne, Camfrou et affluents	16 156 m	15 772 €
Restauration de berges	Elorn, Mignonne, Camfrou et affluents	180 m	14 000 €
Aménagement de petits obstacles	Elorn, Forestic, Mignonne, Camfrou et affluents	9	9 000 €
Aménagement de gros obstacles	Elorn à Kerigeant	1	79 951 €
Etudes continuité	Elorn à Kerigeant, Camfrou au Moulin de Keralliou, Ruisseau de Lavallot	3	35 100 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	4 à 6	4 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn, Mignonne, Camfrou et leurs affluents	2 ou 3	3 000 €
Technicien de rivière	0,53 ETP + frais de structure		26 990 €
	Dépenses totales prévisionnelles		187 813 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 500 €
Suppression des abreuvements directs	3 000 €
Technicien zones humides (0,25 ETP)	7 425 €
Dépenses totales prévisionnelles	11 925 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CAPLD.



VMACE Elorn Daoulas
 Travaux prévisionnels
 Année 2025 (VP 05-12-24)

- COURS D'EAU
- ENTRETIEN_PREVI
 - 2024-2025
 - 2025
- TRAVAUX_GROS_OBSACLES
 - ◆ 2025
- ETUDES_CONTINUITE
 - 2024-2025
 - PROJET 2025
- OBSTACLES_A_AMENAGER
 - 2025
- EPCI
 - CA Pays Landerneau-Daoulas
 - CC Pays Landivisiau
- RB : RESTAURATION BERGES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. LÉNAÏC BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N°2025-47

AVENANT 2025 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GEMAPI PAR LA CCPL

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI passée avec la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL).

La convention de délégation de la compétence GEMAPI, passée avec la CCPL pour les années 2023 à 2028, a été révisée sur la base de programmes et modalités financières prévisionnels.

Les prévisions et taux d'aides financières ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de conclure un avenant avec la CCPL pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2025.

Prévisionnel financier :

GEMA 2025 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE 50 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	60 757 €	14%	8 440 €	86%	52 317 €
Volet Zones humides	7 950 €	30%	2 380 €	70%	5 570 €
TOTAL GENERAL	68 707 €	15,7%	10 820 €	84,3%	57 887 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant pour la CCPL est évalué à **28 944 €** pour l'année 2025, auquel vient s'ajouter l'autofinancement des travaux d'investissement pour un montant de **3 600 €**.

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL 100%	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Etude La Fonderie	4 000 €	60%	2 400 €	40%	1 600 €
TOTAL GENERAL	6 000 €	40%	2 400 €	60%	3 600 €

Le montant total des dépenses à la charge de la CCPL est ainsi estimé à 32 544 €.

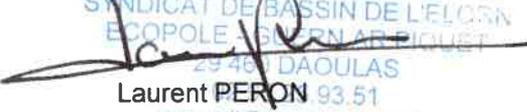
Après avoir délibéré, le Comité syndical

- Approuve l'avenant avec la CCPL qui valide le programme et le financement prévisionnel des travaux GEMAPI pour l'année 2025
- Autorise le président à signer l'avenant pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
 ECOPOLE DE BURNABIGUET
 29 400 DAOULAS
 Laurent PERON 93.51
 accueil@bassin-elorn.fr
 www.bassin-elorn.fr



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI

Avenant 2025

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn pour la période 2023-2028, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2025, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2025 du projet de territoire du SAGE de l'Elorn par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2025.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2025 de la convention, est estimé à **74 707 €** pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

*L'autofinancement prévisionnel s'élève à **61 487 €** pour l'année 2025, comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 06 Juin 2025.*

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariat, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2025 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2025 s'établit ainsi :

GEMA 2025 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE 50 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	60 757 €	14%	8 440 €	86%	52 317 €
Volet Zones humides	7 950 €	30%	2 380 €	70%	5 570 €
TOTAL GENERAL	68 707 €	15,7%	10 820 €	84,3%	57 887 €

Hors VMA	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL 100 %	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0 €	100%	2 000 €
Etude La Fonderie	4 000 €	60%	2 400 €	40%	1 600 €
TOTAL GENERAL	6 000 €	40%	2 400 €	60%	3 600 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2025 à **32 544 €**.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le

**Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Landivisiau**

**Le Président du Syndicat
de bassin de l'Elorn**

Henri Billon

Laurent Péron

Annexes – Travaux prévisionnels 2025

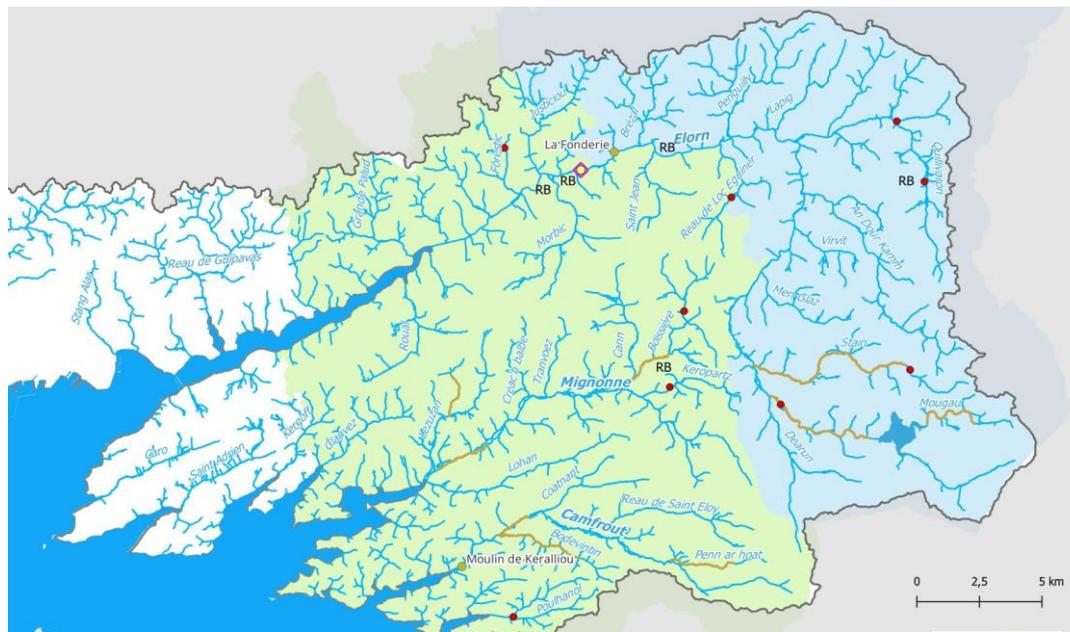
Volet Cours d'eau

Travaux / Postes	Cours d'eau	L (m) / Nb	Coût prévi
Entretien de la ripisylve	Elorn, Lapig, Mougau	17 682 m	17 397 €
Restauration de berges	Elorn et affluents	120-180 m	6 000 €
Aménagement de petits obstacles	Stain, Quillivaron, Elorn, ...	6	6 000 €
Enlèvement de gros embâcles	Elorn et affluents	6 à 9	6 000 €
Suppression de très gros embâcles	Elorn et affluents	1 à 2	2 000 €
Etude continuité	Elorn (La Fonderie)	0,5	4 000 €
Technicien de rivière	0,52 ETP + frais de structure		25 360 €
Dépenses totales prévisionnelles			66 757 €

Volet Zones humides

Travaux / Poste	Coût prévi
Travaux, études, communication	1 000 €
Suppression des abreuvements directs	2 000 €
Technicien zones humides	4 950 €
Dépenses totales prévisionnelles	7 950 €

Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de la CCPL.



VMACE Elorn Daoulas
 Travaux prévisionnels
 Année 2025 (VP 05-12-24)

— COURS D'EAU
— ENTRETIEN_PREVI 2025
— TRAVAUX_GROS_OBSTACLES 2025
● ETUDES_CONTINUITE 2024-2025
● PROJETS 2025
● OBSTACLES_A_AMENAGER 2025
● RB : RESTAURATION BERGES





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Léoïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	11	13

DELIBERATION N°2025-48

TRAVAUX DE SUPPRESSION DU SEUIL DE KERIGEANT SUR L'ELORN

DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu la délibération 2024-41 du 23 octobre 2024 actant les travaux de suppression du seuil de Kerigeant sur l'Elorn à La Roche-Maurice pour un coût estimatif de 44 000 € TTC et autorisant le Président à engager les dépenses et à solliciter les aides financières correspondantes.

Vu le marché pour les travaux attribué à Loussot TP le 15 juillet 2024.

Vu l'aide financière attribuée par le Fonds vert le 27 octobre 2024.

Vu la phase 1 de l'étude d'incidences préalable aux travaux, préconisant notamment l'installation d'un important batardeau, pour la mise à sec de la zone de travaux, et des travaux complémentaires.

Vu l'estimation du coût des travaux en date du 17 avril 2025 pour un montant de 79 951 € TTC.

Le plan de financement pour les travaux est ainsi modifié :

Coût estimatif € TTC)	Fonds vert - Accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030	Conseil régional de Bretagne	Autofinancement
79 951 €	80% de 44 000 €	30%	26%
	35 200 €	23 985 €	20 766 €

Après avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à :

- Engager les dépenses
- Solliciter l'aide financière de la Région Bretagne

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


BASSIN DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPARC - GUERN AR PIQUET
29 400 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénéïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avait donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

<u>Conseillers en exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
23	11	13

DELIBERATION N°2025-49

SAGE ELORN – Etude Besoins Ressources

**Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat des eaux du Bas
Léon pour le SAGE du Bas Léon et le Pays de Morlaix pour le SAGE Léon
Trégor**

Par délibération en date du 05 Février 2025, le comité syndical a acté la réalisation d'une étude Besoins Ressources dans le cadre du programme d'actions du SAGE de l'Elorn pour un montant estimé à 100 000 € TTC avec des subventions attendues de l'agence de l'eau (70 %) et de la Région Bretagne (15 %).

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Plan Eau du gouvernement et du Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire-Bretagne, et a pour but de réaliser un état des lieux de l'existant, préalable à une analyse HMUC complète. La mise en place de l'étude a été validée en CLE le 13 décembre 2024.

Le Syndicat d'Eau du Bas Léon et le Pays de Morlaix étant engagés dans la même démarche, il apparaît opportun de réaliser cette étude sur un territoire élargi aux trois SAGE, d'autant que ces territoires sont interdépendants et partagent des projets de développement et certaines particularités. La réalisation de

cette étude mutualisée est par ailleurs de nature à développer la coopération sur l'enjeu primordial de la ressource et générer une économie d'échelle.

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui permettent notamment de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

Au regard de ces éléments, sur la base des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure un groupement de commandes entre les syndicats de bassin de l'Elorn, du Bas Léon et le Pays de Morlaix pour le SAGE Léon-Trégor ayant pour objet la réalisation de tout ou partie des études Hydrologie Milieu Usages et Climat sur le territoire des 3 SAGE.

Le coordonnateur du groupement, à savoir le syndicat de bassin de l'Elorn est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Pour la part des marchés publics les concernant, les trois structures sont chargées de l'exécution technique et financière et exercent leur propre maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, à savoir Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés publics passés dans le cadre de ce groupement.

Dans le cadre du groupement, le coordonnateur sera indemnisé par les syndicats du bas Léon et le Pays de Morlaix pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution...). La participation forfaitaire des syndicats est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / 3

Pour le coût global de passation de la (des) procédure (s), il est prévu un forfait de 1 500.00 € TTC.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à compter de la signature de la convention de groupement par toutes les parties et prendra fin à l'échéance de l'exécution du marché ou des marchés à la réalisation des études précitées.

Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait, aux contentieux et litiges sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le comité syndical

- approuve les dispositions qui précèdent
- autorise le Président, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOL - GUERN AR PIQUET
29100 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de prestations d'études Hydrologie/Milieu/Usages/Climat sur les territoires des SAGE de l'Elorn, du Bas Léon et de Léon Trégor

Entre

Le syndicat de bassin de l'Elorn structure porteuse du SAGE de l'Elorn, représenté par Laurent PERON, président

Le syndicat des eaux du Bas Léon structure porteuse du SAGE du bas Leon, représenté par Christophe BELE, président

Le pays de Morlaix structure porteuse du SAGE Leon Tregor, représenté par Henri BILLON, président

Préambule

Dans le cadre du Plan Eau du gouvernement et le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire-Bretagne, les syndicats de bassin de l'Elorn et des eaux du Bas Léon, et le pays de Morlaix structures porteuses respectivement des SAGE de l'Elorn, du Bas Léon, et de Léon Tregor ont engagé la réalisation d'un état des lieux de la ressource en eau et des besoins afférents identifiés sur leur territoire. Cet état des lieux préfigure la réalisation de prestations d'études HMUC complètes qui doivent, par l'analyse croisée de l'hydrologie, des besoins du milieu, des usages et des prospectives en matière de climat, permettre d'éclairer et d'engager les acteurs des territoires sur une gestion résiliente de la ressource en eau.

S'agissant de prestations similaires, Il apparaît opportun de réaliser des études mutualisées sur un territoire élargi aux trois SAGE, d'autant que ces territoires sont interdépendants et partagent des projets de développement et particularités en matière de climat et d'hydrologie notamment. La réalisation de ces études mutualisées est par ailleurs de nature à développer la coopération sur l'enjeu primordial de la ressource.

Article 1^{er} : Composition du groupement de commande

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commande est constitué entre le Pays de Morlaix, le syndicat de bassin de l'Elorn, le syndicat des eaux du bas Léon, sous réserve des délibérations et décisions concordantes de ces trois entités.

Article 2 : Objet du groupement de commande

Ce groupement de commande a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des marchés publics concernant la réalisation de prestations d'études hydrologie/milieu/usages/climat à l'échelle des trois territoires des SAGE par les trois structures précitées.

Article 3 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par toutes les parties et prendra fin à l'échéance de l'exécution du ou des marchés nécessaires à la réalisation des études précitées, ou retrait de l'ensemble des membres.

Article 4 : Animation et secrétariat du groupement de commande

Les services du syndicat de bassin de l'Elorn assureront le suivi et le secrétariat du groupement de commandes et seront plus particulièrement en charge des questions relatives au fonctionnement courant.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre des procédures engagées dans le cadre du groupement de commandes

Le coordonnateur des procédures engagées dans le cadre du groupement de commandes sera le syndicat de bassin de l'Elorn.

Il lui incombe de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur, le cas échéant, les missions suivantes en associant et en informant les autres membres du groupement :

- Définition et recensement des besoins
- Détermination de la stratégie d'achat, choix de la procédure et de l'éventuel allotissement
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence
- Mise à disposition gratuite des DCE en téléchargement sur le site internet : <https://bretagne-marchéspublics.com>
- Centralisation des questions/réponses pendant la phase de consultation
- Réception des candidatures et des offres
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant
- Analyse des offres et négociation en lien avec les autres membres
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO
- Information des candidats
- Mise au point, constitution et signature des marchés publics
- Transmission au contrôle de légalité, notification
- Rédaction et publication des avis d'attribution
- Archivage électronique et mise à disposition aux membres du groupement

Les membres du groupement apporteront leur concours tant dans la définition des besoins que dans l'élaboration des dossiers de consultation et notamment :

- Sur les évaluations quantitative et qualitative de leurs besoins respectifs
- Sur l'élaboration des dossiers de consultation (pièces techniques et administratives)
- Sur l'analyse des candidatures et des offres
- Sur l'approbation des choix des titulaires des marchés

Les membres du groupement sont chargés pour la part qui leur incombe de l'exécution technique et financière des marchés publics et notamment de l'envoi des ordres de service, de l'engagement financier des prestations, du règlement des factures, de la mise en œuvre des dispositifs de sanction financière et de la gestion de la sous-traitance.

La résiliation et la modification des contrats sera mise en œuvre par le coordonnateur en lien avec les autres membres du groupement.

Article 6 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente le cas échéant est celle du coordonnateur, y compris s'agissant de l'avis préalable aux éventuels futurs avenants.

La commission se réunira en tant que besoin.

Article 7 : Frais de fonctionnement

Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés de passation des procédures (avis d'appel à la concurrence et d'attribution,). Les frais éventuels liés aux modifications, résiliations seront pris en charge par le coordonnateur.

La participation forfaitaire des membres du groupement est calculée selon la formule ci-dessous :

Participation forfaitaire = Coût global estimé/3

Le coût global estimé de la passation des procédures est de 1500 € TTC

Pour ce faire le coordonnateur émettra des titres de recettes.

Article 8 : Retrait du groupement de commandes

Les membres du groupement conservent la faculté de se retirer du groupement de commande par courrier simple au coordonnateur. Ce retrait ne peut concerner les marchés conclus et procédures lancées et n'aura d'effet que sur les consultations futures lancées au nom du groupement.

Article 9 : Capacité à agir en justice et contentieux

Le coordonnateur peut agir en justice au nom des autres membres s'agissant de contentieux relatifs à la passation d'un marché. Il informe les autres membres sur la démarche et son évolution. Les frais de justice sont répartis à parts égales entre les membres du marché mutualisé. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts, le coordonnateur se réserve la possibilité de partager la charge financière avec les autres membres avec l'émission de titres de recettes.

S'agissant de contentieux relatifs à l'exécution d'un marché, les membres pourront contester en justice pour leur propre compte avec le concours gracieux du coordonnateur.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse. En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Daoulas, le

Pour le syndicat de bassin de l'Elorn

Pour le syndicat des eaux du

Bas Léon

Pour le pays de Morlaix



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 06 Juin 2025**

Le 06 Juin 2025 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2025,

Étaient présents : M. Laurent PERON ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Yvan LACHUER ; Mme Chantal SOUDON ; M. Yves CYRILLE ; M. Henri BILLON ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christiane MIGOT ; M. Jean Michel LE LORC'H.

Étaient excusés : Mme Laurence FORTIN.

Étaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; Mme Claire LE ROY ; M. Jean JEZEQUEL ; M. Lénaïc BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Christian PETITFRERE ; Mme Catherine LE ROUX.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

Conseillers en exercice	Présents	Votants
23	11	13

DELIBERATION N° 2025-50

BARRAGE DU DRENNAC
Approbation de l'étude pour l'établissement de courbes de défaillance et
demande de subventions 2025

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) gestionnaire du barrage du Drennec est décisionnaire des débits de lâcher dans l'Elorn qui peuvent varier réglementairement de 200 l/s jusqu'à 1000 l/s (hors débordement par l'évacuateur de crue ou forçage des débits de lâcher jusqu'à 2 000 l/s).

Cette gestion doit permettre notamment pendant la période d'étiage de l'Elorn :

- De permettre l'approvisionnement en eau potable d'un bassin de vie de 300 000 habitants à partir des usines de production de Pont ar Bled (35 000 m³) et de Goasmoal (10 000 m³/j).
- D'assurer le respect des débits d'objectif (DOE) et réglementaires (DSA et DCR) sur l'Elorn notamment les valeurs de référence à Pont ar Bled après la prise d'eau de l'usine.

Les débits de lâcher journaliers du barrage sont définis à partir d'une courbe de gestion qui indique pour les différentes périodes de l'année des cotes d'objectifs et intervalles indicatifs de débits de lâcher associés. Cette courbe est-elle même basée sur des statistiques antérieures à 2001.

Le dérèglement climatique en cours et les retours d'expérience des dernières années réinterrogent ce mode de gestion au vu notamment :

- Des sécheresses hivernales et de la possible difficulté de remplir la retenue avant la période d'été (cf 2011).
- Du recours prudent aux dérogations sur le DOE et le DSA lors de la sécheresse de 2022 pour pallier aux difficultés de production d'eau potable à l'échelle du territoire élargi aux interconnexions, avec en conséquence une forte tension sur le milieu.
- De la connaissance imparfaite des prélèvements et de leur variabilité, avec la tension supplémentaire qui serait liée à des augmentations de pompage ou à une évolution climatique qui rendrait la gestion du barrage moins souple, nécessitant un ajustement plus précis et régulier des débits de gestion.

Aussi, il est proposé de lancer une étude avec pour objectif d'établir des courbes de défaillance et d'évaluer le volume nécessaire au niveau de la retenue du Drennec pour répondre à une demande donnée pendant la période de soutien de l'été. Les courbes de défaillance représentent sous forme de probabilités le risque de ne pas pouvoir satisfaire l'ensemble des usages (prélèvements pour production d'eau potable, respect des débits règlementaires). Ces courbes doivent constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre de dérogations/restrictions éventuelles sur les prélèvements et la consommation.

L'étude doit permettre par ailleurs de consolider le mode de gestion de l'ouvrage au regard d'une meilleure connaissance de la réponse hydrologiques du bassin versant et des prélèvements dans l'Elorn, avec également la prise en compte des évolutions récentes sur le climat et une prospective climat adaptée au territoire sur des horizons 2040/2060.

Cette optimisation s'inscrit dans une logique partenariale de la gestion de la ressource :

- Dans le cadre du Comité de Gestion de la Ressource en Eau et du dialogue entre acteurs lors de l'élaboration de l'arrêté portant sur la réglementation des usages de l'eau
- Dans le cadre du partenariat initié par le conseil départemental (plan d'action Finistère eau potable) autour de 3 objectifs majeurs de réduction de la consommation, de sécurisation de la production et de consolidation du pilotage

Le coût de l'étude est évalué à 24 000 € TTC.

L'agence de l'eau et le conseil départemental sont susceptibles d'apporter des subventions à cette étude pour des montants respectifs de 12 000 € (50 % pour l'agence de l'eau au titre de la préservation des captages, de la sécurisation de l'alimentation en eau potable et des économies d'eau) et de 4 800 € (20 % pour le conseil départemental du Finistère au titre de sa politique eau potable)

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- Approuve le lancement de cette étude d'optimisation de gestion du barrage du Drennec
- Autorise le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- Autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
ESPLANADE DU QUAI AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr